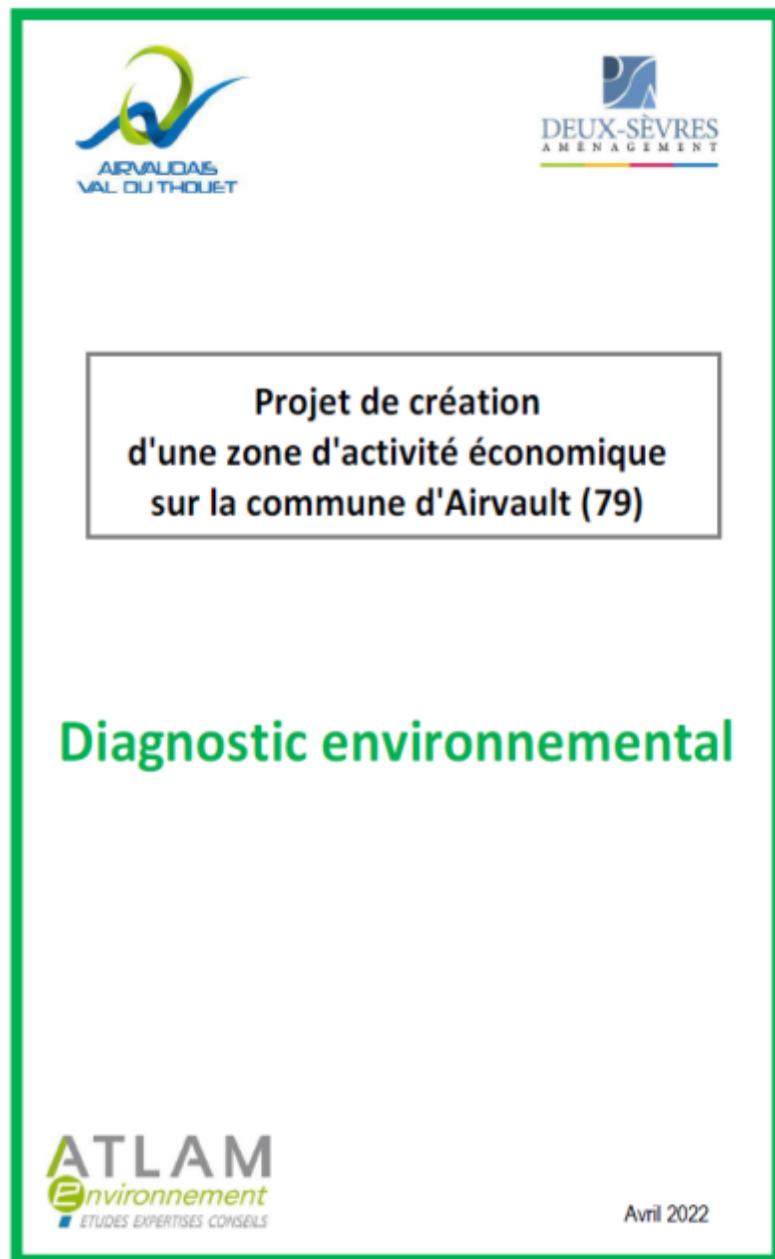


## **6. EXPERTISE ECOLOGIQUE – ATLAM**



Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

## SOMMAIRE

1 – CONTEXTE DE L'ETUDE	P.01
Carte – Situation du projet	P.01
2 – CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU SITE DU PROJET	P.02
2.1 – Dispositifs de protection de la biodiversité	P.02
2.1.1 – Sites Natura 2000	P.02
Carte : Situation du site du projet vis-à-vis des sites Natura 2000	P.03
2.1.2 – ZNIEFF	P.03
Carte : Situation du site du projet vis-à-vis des ZNIEFF	P.04
2.2 – Trames vertes et bleues	P.05
2.2.1 - Trame verte et bleue définie par le SRCE du Poitou-Charentes	P.05
Carte : Cartographie de la trame verte et bleue du Poitou-Charentes (extrait)	P.05
2.2.2 - Trame verte et bleue définie par le SCoT	P.06
Carte : Cartographie de la trame verte et bleue du SCoT	P.06
2.3 – Trame verte et bleue définie par la PLU	P.07
3 – METHODES	P.08
3.1 – Relevés de terrain	P.08
3.2 – Méthodes d'inventaires	P.09
3.2.1 – Méthode de l'inventaire floristique	P.09
3.2.2 – Méthode des inventaires faunistiques	P.09
Carte : Points d'inventaires de l'avifaune et des chiroptères	P.11
3.3 – Statut de protection de la faune et de la flore	P.12
3.3.1 – Protection nationale	P.12
3.3.2 – Directives européennes	P.12
3.3.3 – Listes rouges	P.13
3.3.4 – Espèces déterminantes de ZNIEFF	P.15
3.4 – Méthode de détermination de la sensibilité des espèces	P.15
4 – RESULTATS DU DIAGNOSTIC FLORISTIQUE - HABITATS	P.17
4.1 – Contexte général du site	P.17
Carte : Habitats du site	P.17
4.2 – Description des habitats	P.18
4.3 – Espèces floristiques recensées	P.22
4.4 – Enjeux du site vis-à-vis des habitats et de la flore	P.26
5 – RESULTATS DU DIAGNOSTIC FAUNISTIQUE	P.27
5.1 – Contexte général du site	P.27
5.2 – Espèces présentes	P.27
5.2.1 – Reptiles	P.27
5.2.2 – Amphibiens	P.27
5.2.3 – Mammifères, hors chiroptères	P.29
5.2.4 – Chiroptères	P.29
5.2.5 – Oiseaux	P.32
5.2.6 – Insectes	P.42
Carte – Localisation des espèces patrimoniales faunistiques et floristiques	P.44
5.3 – Enjeux du site vis-à-vis de la faune	P.45
Carte – Enjeux environnementaux identifiés sur le site	P.46
6 – ENJEUX SOULEVES PAR LE PROJET	P.47
6.1 – Enjeux réglementaires	P.47
6.2.1 – Réglementation relative à la préservation de la biodiversité	P.47
6.2.2 – Réglementation relative aux espèces protégées	P.47
6.2 – Démarche ERCA à appliquer	P.48

ATLAM Bureau d'études – Avril 2022

## 1 – CONTEXTE DE L'ETUDE

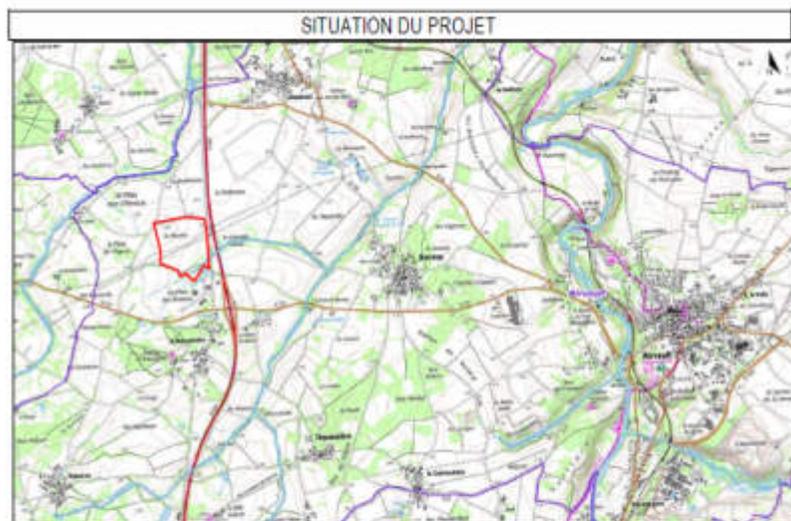
La Communauté de Communes Airvaudais Val de Thouet, assistée de Deux-Sèvres Aménagement, envisage la création d'une zone d'activité économique près du lieu-dit "les Près des Rivières", sur la commune d'Airvault.

Le site envisagé pour ce projet, d'une surface d'environ 30 ha, s'inscrit au sein d'une zone de bocage fortement dégradée située à proximité de l'échangeur entre la RD 938 (Thouars/Parthenay) et la RD 725 (Bressuire/Airvault).

Le présent dossier, qui entre dans le cadre des études préalables, consiste à établir le diagnostic environnemental du site du projet, permettant d'en identifier ses enjeux.

Ce site présente une sensibilité environnementale liée à :

- Sa situation en tête de bassin versant d'un émissaire affluent de la Cendronne (affluent du Thouet).
- La présence d'une végétation sur une partie du site, susceptible de constituer des habitats pour des espèces faunistiques à enjeux.



Site du projet

Source : Carte géoportail – IGN

## 2 – CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU SITE DU PROJET

### 2.1 – Dispositifs de protection de la biodiversité

#### 2.1.1 – Sites Natura 2000

Définition - NATURA 2000 :

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Ce réseau rassemble :

- Les zones de protections spéciales ou ZPS, relevant de la directive "Oiseaux".
- Les zones spéciales de conservation ou ZSC, relevant de la directive "Habitats".

Un document d'objectifs (DOCOB) définit, pour chaque site, les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

La commune d'Airvault, sur toute sa partie Est (territoire de plaine), est concernée par la ZPS (Zone de Protection Spéciale) "Plaine d'Oiron – Thénézay" (FR5412014).

Ce site, d'une surface de 15 580 ha, s'étend entre le Thouet et la Dive, de Oiron à Thénézay.

Il se caractérise par une hétérogénéité des milieux (plaine calcaire cultivée, associée à des buttes composées d'argiles, de sables et de grès, des coteaux issus de l'érosion glaciaire et vallée de la Dive) et des pratiques agricoles favorables au cortège d'espèces remarquables.

**Le site du projet, situé en contexte de bocage, se situe en dehors et éloigné de 8 km de ce site Natura 2000, aux caractéristiques différentes.**

SITUATION DU SITE DU PROJET VIS-A-VIS DES SITES NATURA 2000



● Situation du projet  
Source : Carte géoportail – IGN

2.1.2 – ZNIEFF

Les ZNIEFF constituent des documents d'alerte sur la richesse patrimoniale des espaces naturels et la présence d'espèces et de milieux rares ou menacés qui méritent d'être préservés de tout aménagement susceptible de perturber leur fonctionnement écologique.

Les ZNIEFF de type 2 identifient un grand ensemble naturel (massifs forestiers, vallée, plateau...), milieu dans lequel toute modification fondamentale des conditions écologiques doit être évitée.

Les ZNIEFF de type 1 identifient des milieux homogènes, plus ponctuels d'intérêt remarquable, notamment du fait de la présence d'espèces rares ou menacées, caractéristiques d'un milieu donné.

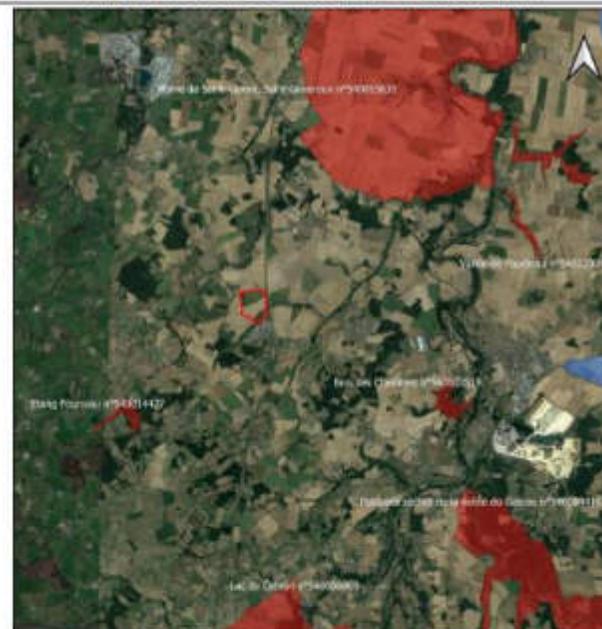
Dans un rayon de 5 km autour du site du projet, on recense 6 ZNIEFF :

- ZNIEFF de type 1 "Etang Fourreau" (n°540014427) ;
- ZNIEFF de type 1 "Bois des Cheintres" (n°540003519) ;
- ZNIEFF de type 1 "Vallée de Fourbeau" (n°540120048) ;
- ZNIEFF de type 1 "Pelouses sèches de la vallée du Gateau" (n°540014416) ;
- ZNIEFF de type 1 "Lac du Cebron" (n°540006869) ;
- ZNIEFF de type 2 "Plaine de Saint-Varent, Saint-Généroux" (n°540015631) ;

Ces ZNIEFF se situent à plus de 3 km du site du projet. Les interactions possibles entre celles-ci et le site du projet sont donc très limitées. Pour la plupart de ces zones, les milieux présents sont très différents de ceux du site d'étude et aucun lien particulier ne ressort. Cependant, des liens peuvent exister entre la plaine de Saint-Varent/Saint-Généroux et le site d'étude, localisée à 3 km.

**La partie très ouverte du site du projet peut potentiellement convenir à certaines espèces de plaine (reproduction et stationnement). Une attention particulière a été portée durant les inventaires envers ces espèces spécialisées.**

SITUATION DU SITE DU PROJET VIS-A-VIS DES ZNIEFF



■ Site du projet      ■ ZNIEFF

Source : Carte géoportail

Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

## 2.2 – Trames vertes et bleues

### 2.2.1 - Trame verte et bleue définie par le SRCE Poitou-Charentes

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire créé par la loi Grenelle 1, qui a pour objet de créer des continuités territoriales permettant de stopper ou de réduire l'érosion de la biodiversité sauvage et domestique, de restaurer et de maintenir ses capacités d'adaptation.

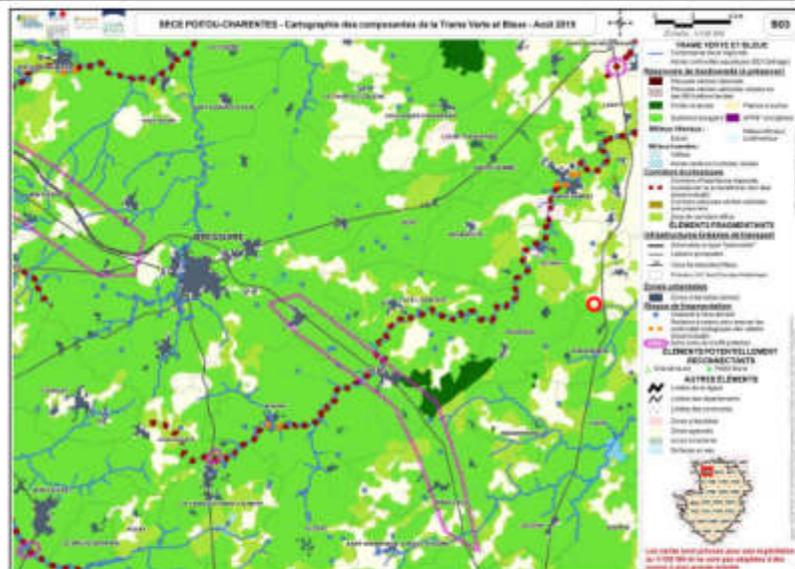
La Trame verte et bleue a été mise en œuvre par le biais des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique élaborés conjointement par l'État et chaque région.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Poitou-Charentes a été adopté par arrêté du préfet de région le 3 novembre 2015.

Le site du projet se situe au contact des réservoirs de biodiversité "systèmes bocagers" et "plaine ouverte", traversé par une "zone de corridor diffus" s'appuyant sur l'émissaire hydraulique affluent de la Cendronne.

Il se situe cependant en bordure d'une infrastructure routière principale.

CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU POITOU-CHARENTES (Extrait)



○ Situation du projet

Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

### 2.2.2 - Trame verte et bleue définie par le SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de planification intercommunale qui prépare et oriente le devenir d'un territoire, dans une perspective de développement durable. Dans la continuité du SRCE, il définit une trame verte et bleue.

Le territoire de la Communauté de Communes Airvaudais – Val du Thouet, s'inscrit dans le Pays de Gâtine, dont le SCoT a été approuvé le 5 octobre 2015.

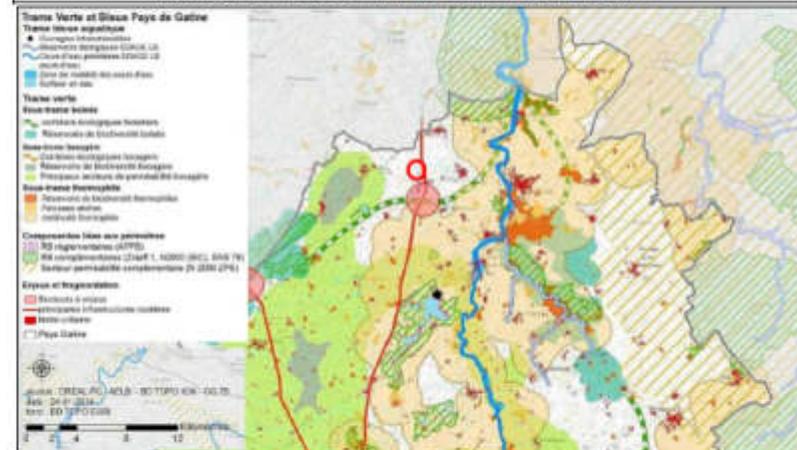
Celui-ci a défini sa trame verte et bleue qui doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

Celle-ci se compose de 5 sous-trames, et permet de définir les zones d'enjeux et les zones préférentielles de réservoirs de biodiversité :

- La Trame Bleue d'une part, comprenant :
  - la sous-trame aquatique (réseau hydrographique et ripisylvtes associées),
  - la sous-trame humide (mares et zones humides terrestres d'origines naturelles ou agricoles).
- La Trame Verte d'autre part, comprenant :
  - la sous-trame forestière et boisée,
  - la sous-trame bocagère,
  - la sous-trame thermophile (dont pelouses sèches, etc.).

Le site du projet s'inscrit dans un contexte non sensible au regard des enjeux environnementaux régionaux et locaux.

CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT



○ Situation du projet

### 2.2.3 - Trame verte et bleue définie par le PLU

Le PLU d'Airvault, applicable depuis le 3 janvier 2008, ne propose pas de trame verte et bleue.

Afin de doter la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet d'un document d'urbanisme unique et cohérent à l'échelle de son territoire, les élus ont prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération en date du 9 avril 2019.

Le PLUi est donc en cours d'élaboration et son approbation par le Conseil Communautaire est prévu en juillet 2024.

## 3 – METHODES

### 3.1 – Relevés de terrain

Les données de cette étude résultent de relevés de terrain réalisés en 4 passages, à des périodes appropriées au regard des espèces présentes localement :

- Fin de période hivernale, diurne, le 17 mars 2021 ;
- Période printanière, diurne, le 18 mai 2021 ;
- Période estivale, diurne et nocturne, le 8 juillet 2021 ;
- Période automnale, diurne et nocturne, le 7 octobre 2021 ;

Dates des prospections - météo	Période de la journée	Objectifs visés
<u>Fin d'hiver</u> 17 mars 2021 10°C, vent moyen, ensoleillé	Diurne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avifaune</li> <li>• Amphibiens</li> <li>• Mammifères terrestres</li> </ul>
<u>Printemps</u> 18 mai 2021 14°C, absence de vent, ensoleillé	Diurne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractérisation des Habitats (Corine Biotope)</li> <li>• Flore printanière</li> <li>• Reptiles</li> <li>• Avifaune</li> <li>• Amphibiens</li> <li>• Mammifères terrestres</li> <li>• Insectes (odonates, rhopalocères, orthoptères et coléoptères)</li> </ul>
<u>Eté</u> 8 juillet 2021 Diurne : 22°C, vent faible, nuageux Nocturne : 17°C, absence de vent, temps clair	Diurne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractérisation des Habitats (Corine Biotope)</li> <li>• Flore estivale</li> <li>• Reptiles</li> <li>• Avifaune</li> <li>• Amphibiens</li> <li>• Mammifères</li> <li>• Insectes (odonates, rhopalocères, orthoptères et coléoptères)</li> </ul>
	Nocturne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chiroptères</li> <li>• Insectes (coléoptères et orthoptères)</li> <li>• Oiseaux nocturnes</li> </ul>
<u>Automne</u> 7 octobre 2021 Diurne : 18°C, vent faible, ensoleillé Nocturne : 13°C, absence de vent, temps clair	Diurne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reptiles</li> <li>• Avifaune</li> <li>• Amphibiens</li> <li>• Mammifères</li> <li>• Insectes (odonates, rhopalocères, orthoptères et coléoptères)</li> </ul>
	Nocturne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chiroptères</li> <li>• Insectes (coléoptères et orthoptères)</li> <li>• Oiseaux nocturnes</li> </ul>

Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Ceux-ci avaient pour but :

- Le relevé des habitats, selon le code Corine Biotopes, en fonction de leur homogénéité floristique et écologique.
- Le relevé des espèces faunistiques ou floristiques protégées, éventuellement présentes sur le site.
- La détermination des fonctions effectives et potentielles remplies par les différents habitats du site pour chacune des espèces observées ou potentiellement présentes (alimentation, reproduction, zone d'hibernation...).

## 3.2 – Méthodes d'inventaires

### 3.2.1 – Méthode de l'inventaire floristique

Les différentes unités végétales présentes sur le site (haies, cultures, prairies, milieux humides, friche ...) ont été parcourues exhaustivement, afin d'y obtenir un inventaire le plus complet que possible. L'inventaire a recensé les milieux, selon le code Corine Biotopes.

La flore a fait l'objet d'un relevé qualitatif (détermination des espèces présentes) et quantitatif (dénombrement des éventuels pieds d'espèces à enjeux), par transects sur l'ensemble des habitats présents.

### 3.2.2 – Méthode des inventaires faunistiques

#### ⇒ Oiseaux

Les populations avifaunistiques peuvent avoir une utilité assez élargie du site et des habitats (migration, repos, nidification, ...). Ainsi, chaque habitat du site a été prospecté pour répertorier ce groupe d'espèces.

Les prospections ont été réalisées en six points fixes sous la forme d'un protocole normalisé de type *Indice Ponctuel d'Abondance*, durant lequel l'observateur a dénombré les contacts par espèce, selon 2 méthodes :

- Identification à vue des individus
- Identification à l'ouïe des chants ou cris émis.

Les résultats expriment, d'une part la diversité spécifique de la zone prospectée (qualitatif), et d'autre part l'utilisation du site de chaque espèce (statut de nidification).

L'inventaire commence en début de matinée avec une durée d'inventaire de 10 minutes minimum par points.

Le statut de nidification a été déterminé en fonction de l'activité de chaque espèce sur le site. Les catégories suivantes ont été utilisées :

- Ali : L'oiseau s'alimente sur le site sans que sa nidification soit attestée ou possible.
- P : L'oiseau est posé sans manifester de comportement particulier.
- V : L'oiseau est observé en transit sur le site, sans s'y arrêter.
- M : L'oiseau est en migration.
- NC : Nidification certaine : présence d'adultes en train de nourrir, jeunes fraîchement éclos ou envolés, etc.
- NPO : Nidification possible : observation d'un mâle chanteur en période de reproduction, ou présence d'un individu dans un habitat favorable pour nicher.
- NPR : Nidification probable : observation d'un couple dans un milieu favorable pour nicher, parades nuptiales, comportement territorial marqué, présence de plaques incubatrices, etc.

Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

#### ⇒ Reptiles

Méfiant et discrets les reptiles recherchent particulièrement les zones pouvant offrir trois caractéristiques vitales pour leur biologie : l'ensoleillement, la nourriture, le refuge.

Les inventaires ont été réalisés par transects, en parallèle de l'inventaire des autres espèces (insectes, mammifères), autour des zones favorables (haies, diverses lisières ...), avec un repérage à vue des individus en thermorégulation (exposés au soleil).

Les matériaux naturels ou artificiels rencontrés durant le parcours ont également, si possible, été soulevés et remis à leur place d'origine, afin de voir si des individus se réfugiaient en dessous.

#### ⇒ Amphibiens

Le site du projet comporte une zone humide et des points d'eau. Le site s'avère donc favorable à la reproduction des amphibiens et constitue aussi une zone potentielle d'hivernage du fait de la présence de la trame bocagère présente autour de ces milieux.

Les recherches ont consisté à observer durant la journée les individus en phase terrestre et en période nocturne à écouter les potentiels chants d'amphibiens sur les points d'eau du site. Lorsque cela est nécessaire, les individus sont capturés à l'épuisette pour être identifiés puis relâchés immédiatement.

#### ⇒ Insectes (odonates et rhopalocères)

Ces deux groupes sont ici regroupés car assez proches en termes de déplacement et de méthode d'inventaire.

Cet inventaire reprend et a été couplé avec les transects réalisés pour les reptiles. Les individus ont été recherchés le long des haies, des zones herbacées plus ou moins développées et des fossés et identifiés visuellement à distance, ou bien en main après capture au filet. Après identification, les individus sont évidemment relâchés.

Les prospections printanières et estivales ont été réalisées par temps assez chaud lors des périodes d'ensoleillement avec un vent relativement faible à moyen (<20 km/h).

L'inventaire a ciblé les individus adultes, mieux repérables que les chenilles chez les papillons, et plus facilement identifiables que les larves chez les odonates.

#### ⇒ Insectes (orthoptères et coléoptères saproxyliques)

Des transects ont été réalisés au sein des prairies pour identifier de possibles individus. Chaque individu entendu (*stridulations*) ou vu a été identifié directement ou après capture.

La présence de galeries d'éclosions de larves coléoptères saproxylophages, notamment de grand capricorne, ont été recherchées à vue, au niveau des troncs des vieux arbres.

#### ⇒ Mammifères terrestres

Les mammifères restent des animaux très discrets et difficilement visibles en journée, c'est pourquoi leur présence a été révélée soit directement à vue, soit par les indices de présence (*fientes, terriers, restes de repas, ...*). L'inventaire a ainsi été réalisé au gré des parcours réalisés durant l'inventaire, tout en portant une attention particulière aux zones les plus favorables à la présence d'indices, telles que les pierres, poteaux, talus exposés, ...

#### ⇒ Chiroptères

Les deux inventaires des chiroptères, réalisés le 12 juillet et le 7 octobre en période nocturne (de 21h30 à 00h30), ont ciblé les milieux favorables à leurs déplacements et leurs territoires de chasse, correspondant ici aux entités végétalisées (haies) et aux zones humides.

Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Une attention particulière s'est portée en début de soirée, sur les arbres de grande taille, pour la recherche de potentiels gîtes.  
L'inventaire a été réalisé à l'aide d'un détecteur enregistreur Elekon Batlogger M, avec cinq points d'écoute de 15 min.  
Cet appareil permet d'enregistrer en expansion de temps les écoutes réalisées. Les enregistrements ont ensuite été analysés à l'aide d'un logiciel technique (Kalidoscope).

POINTS D'INVENTAIRE DE L'AVIFAUNE ET DES CHIROPTERES



Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

### 3.3 - Statut de protection de la faune et de la flore

#### 3.3.1 - Protection nationale

Les espèces animales non domestiques et les espèces végétales non cultivées qui présentent un intérêt pour la préservation du patrimoine biologique et/ou un intérêt scientifique particulier sont des espèces protégées (Art. 411 du Code de l'environnement).

Différents arrêtés fixent la liste des espèces protégées sur le territoire français :

Concernant la faune, les arrêtés sont les suivants :

- Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.
- De nouveaux arrêtés pris en 2007 et 2009 complètent cette liste :
- Arrêté du 23 avril 2007 modifiant l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
  - Arrêté du 23 avril 2007 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection.
  - Arrêté du 23 avril 2007 modifiant l'arrêté du 7 octobre 1992 fixant la liste des mollusques protégés en France.
  - Arrêté du 8 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
  - Arrêté du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères.
  - Arrêté du 29 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Concernant la flore, les arrêtés sont les suivants :

- Arrêté du 20 janvier 1982 (publié au J.O. du 13 mai 1982, puis modifié par l'arrêté du 31 août 1995) qui fixe la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.
- Arrêté du 19 avril 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Poitou-Charentes complétant la liste nationale

Chaque arrêté est décomposé en articles, qui précisent pour chaque liste les interdictions auxquelles les espèces sont concernées.

#### 3.3.2 - Directives européennes

Directive "Habitats, Faune, Flore" :

La Directive Européenne "Habitats, Faune, Flore", plus communément appelée Directive Habitats, s'applique aux pays de l'Union Européenne. Elle a pour objet d'assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Cette directive comprend plusieurs annexes fixant la liste des espèces concernées :

- L'annexe I liste les habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des sites remarquables qui :
  - sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;
  - présentent une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèques ;
  - présentent des caractéristiques remarquables.

Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

- **L'annexe II** liste les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les espèces qui sont soit :
    - en danger d'extinction ;
    - vulnérables, pour les espèces qui ne sont pas encore en danger mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas ;
    - rares, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir ;
    - endémiques, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées à cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat.
  - **L'annexe III** décrit les critères que doivent prendre en compte les États membres lors de l'inventaire des sites d'intérêt communautaire qu'ils transmettent à la Commission européenne (pour la partie 1), ainsi que les critères que la Commission doit évaluer afin de déterminer l'importance communautaire des sites transmis par les États membres.
  - Pour les espèces de faune et de flore de **l'annexe IV**, les États membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires à une protection stricte des dites espèces, et notamment interdire leur destruction, le dérangement des espèces animales durant les périodes de reproduction, de dépendance ou de migration, la détérioration de leurs habitats.
- Ces mesures de protection sont souvent assurées par les listes d'espèces protégées au niveau national ou régional.
- **L'annexe V** recense les espèces animales et végétales dont la protection est moins contraignante pour les États membres. Ces derniers doivent seulement s'assurer que les prélèvements effectués ne nuisent pas à un niveau satisfaisant de conservation, par exemple par la réglementation de l'accès à certains sites, la limitation dans le temps des récoltes, la mise en place d'un système d'autorisation de prélèvement, la réglementation de la vente ou l'achat, etc.

**Directive "Oiseaux" :**

La directive n°79-409 (CE) relative à la conservation des Oiseaux sauvages constitue un prolongement de la Convention de Paris du 18 octobre 1950 relative à la protection des Oiseaux sauvages pendant leur reproduction et leur migration.

**3.3.3 - Listes rouges**

Par ailleurs, des listes rouges et inventaires des espèces menacées ont été établies au niveau international, national et régional, pour mobiliser l'attention du public et des responsables politiques sur l'urgence et l'étendue des problèmes de conservation de certaines espèces, et pour inciter la communauté internationale à agir en vue de limiter le taux d'extinction des espèces.

**Au niveau mondial :**

- Liste rouge de l'IUCN des espèces menacées.  
L'IUCN (Union internationale pour la conservation de la nature) propose d'évaluer le risque de disparition des espèces en sept critères qui sont, par ordre de menace décroissante : Éteint (EX), éteint à l'état sauvage (EW) ou éteint régionalement (RE), En danger critique d'extinction (CR), En danger (EN), Vulnérable (VU), Quasi menacé (NT), Préoccupation mineure (LC).

Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Les espèces méconnues ou n'appartenant pas aux faunes locales ne sont pas évaluées mais sont classées en deux catégories complémentaires : Données insuffisantes (DD), Non évalué (NE).

**Au niveau européen :**

- pour les amphibiens : Liste rouge des amphibiens d'Europe (Temple & Cox, 2009).
- pour les reptiles : Liste rouge des reptiles d'Europe (Cox & Temple, 2009).
- pour les mammifères : Statut et distribution des mammifères européens (Temple & Terry, 2007).
- pour les libellules : Liste rouge des libellules d'Europe (Kalkman et al., 2010).
- pour les papillons : Liste rouge des papillons d'Europe (Van Swaay et al., 2010).
- pour les insectes saproxyliques : Liste rouge des insectes saproxyliques d'Europe (Nieth & Alexander, 2010).

**Au niveau national :**

- pour les oiseaux :
  - Liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine (UICN France et al., Nicheurs 2016, de passage et hivernants 2011)
- pour les insectes :
  - Liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Rhopalocères de France métropolitaine (2012)
  - Liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Odonates de France métropolitaine (2016)
  - Liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Ephémères de France métropolitaine (2018)
- pour les reptiles et amphibiens : Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (UICN France et al., septembre 2015).
- pour les mammifères : Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine (UICN France et al., novembre 2017).
- pour la flore : Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine (UICN France et al., décembre 2018).

**Au niveau régional (anciennes régions) :**

Pour la faune, huit listes rouges existent en Poitou-Charentes :

- Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes (2018).
- Liste rouge des mammifères du Poitou-Charentes (2018) ;
- Liste rouge des Amphibiens et Reptiles du Poitou-Charentes (2016) ;
- Liste rouge régionale des odonates de Poitou-Charentes (2018) ;
- Liste rouge des rhopalocères de Poitou-Charentes (2018) ;
- Liste rouge des Cigales, Mantres, Phasme et Ascalaphes du Poitou-Charentes (2018) ;
- Liste rouge régionale des orthoptères de Poitou-Charentes (2018) ;
- Liste rouge de la Flore vasculaire de Poitou-Charentes (2018).

Ces listes n'ont aucune portée réglementaire mais permettent de prendre en compte le caractère patrimonial des espèces.

Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvaut (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

### 3.3.4 - Espèces déterminantes de ZNIEFF

Des listes d'espèces et d'habitats dits "déterminants de ZNIEFF" sont élaborées au plan régional par la communauté scientifique, puis validées par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Celles-ci ne présentent aucun caractère réglementaire, mais constituent le socle de connaissance de toute ZNIEFF : la création d'une ZNIEFF doit en effet être justifiée par la présence d'au moins une espèce déterminante de ZNIEFF et, facultativement, d'un ou plusieurs habitats déterminants.

Pour être considérée comme espèce déterminante de ZNIEFF, une espèce végétale ou animale doit au minimum répondre à l'un des trois critères suivants :

- Espèce rare ou menacée au plan régional (en référence aux listes rouges disponibles).
- Espèce protégée (au plan national, régional, ou départemental), ou objet d'une réglementation européenne ou internationale.
- Espèce se trouvant dans des conditions écologiques ou bio-géographiques particulières : limite d'aire de répartition, densité de population, enjeu populationnel de portée nationale voire internationale, ...

Pour les habitats, le même type de critères prévaudra pour une désignation en "habitat déterminant de ZNIEFF".

Les listes d'espèces déterminantes de ZNIEFF, en région Poitou-Charentes, pour la faune et pour la flore, sont également prises en compte dans ce dossier.

## 3.4 – Méthode de détermination de la sensibilité des espèces

La sensibilité des espèces recensées est évaluée par combinaison de plusieurs facteurs :

- Le statut de protection dont bénéficie l'espèce considérée (pas de protection, protection régionale, nationale, communautaire).
- La rareté de l'espèce ou l'évolution de l'état des populations au niveau régional et national (régression, stabilité, augmentation), traduite par l'inscription de l'espèce dans une des catégories des listes rouges, régionale et nationale.
- L'inscription de l'espèce sur la liste des taxons déterminants de ZNIEFF.

Il convient de préciser que la réglementation sur les espèces protégées distingue deux niveaux de protection :

- Une protection stricte des individus ainsi que de leur habitat qui leur est nécessaire pour accomplir pleinement leur cycle biologique.
- Une protection stricte des individus, mais pas de leur habitat.

Le croisement de ces différents critères permet d'élaborer une échelle de sensibilité pour les espèces faunistiques et floristiques, vis-à-vis de leur statut de protection et de l'état de leurs populations, et ainsi définir s'il s'agissait d'espèces dites "patrimoniales" (ou sensibles).

Définition espèces protégées (source : <https://paca.developpement-durable.gouv.fr>)

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages. Les espèces protégées en droit français sont les espèces animales et végétales dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels en application du code de l'environnement. Les articles L411-1 et 2 du code de l'environnement fixent les principes de protection des espèces et prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées. Ainsi, on entend par espèces protégées toutes les espèces visées par les arrêtés ministériels de protection.

Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvaut (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Définition espèces patrimoniales (source MNHM : <https://mnhn.mnhn.fr/accueil/index>)

"Notion subjective qui attribue une valeur d'existence forte aux espèces qui sont plus rares que les autres et qui sont bien connues. Par exemple, cette catégorie informelle (non fondée écologiquement) regrouperait les espèces prises en compte au travers de l'inventaire ZNIEFF (déterminantes ZNIEFF), les espèces Natura 2000, beaucoup des espèces menacées, ..."

En conséquence les espèces considérées comme patrimoniales, dans ce dossier correspondent à :

- Toutes les espèces protégées au niveau national, hors oiseaux.
- Les espèces d'oiseaux ayant un statut à partir de "quasi-menacée" (NT) sur les listes rouges nationale et régionale.
- Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux et toutes les autres espèces inscrites à l'annexe II et/ou IV de la directive Habitats.
- Les espèces déterminantes de ZNIEFF.

En complément, le statut de présence est également pris en compte pour définir la patrimonialité de l'espèce. Par exemple, une espèce d'oiseau dite "patrimoniale", étant donné son classement d'espèce sensible sur la liste rouge des oiseaux nicheurs, ne sera pas considérée comme patrimoniale s'il s'avère qu'elle fréquente le site uniquement en période de migration.

## 4 – RESULTATS DU DIAGNOSTIC FLORISTIQUE - HABITATS

### 4.1 - Contexte général du site

Le site du projet correspond majoritairement à une zone ouverte cultivée de manière intensive bordée par un cordon humide bocager et ses milieux associés, sur la partie Sud du site. Il s'inscrit à la transition d'une vaste zone bocagère et d'une vaste zone de plaine.

HABITATS DU SITE



### 4.2 – Description des habitats

Les habitats représentés sur le site du projet sont les suivants :

#### ⇒ Prairie mésophile de fauche (code CORINE Biotopes : 38.21 x 81.1)

Deux parcelles localisées en marge des habitats humides correspondent à cet habitat sur le site du projet.

Ces prairies sont régulièrement enrichies dans le but de produire davantage de foin et se caractérisent donc par la présence de diverses espèces de graminées communes et d'autres espèces mésophiles. Leur diversité floristique et leur intérêt écologique sont assez limités.



Prairie mésophile de fauche

#### ⇒ Culture (code CORINE Biotopes : 82.11)

Cet habitat qui subit une très forte pression anthropique est le plus représenté sur le site du projet. Les quelques espèces spontanées toutes communes s'y développent principalement en bordure.



Culture

#### ⇒ Prairie mésophile enrichie (code CORINE Biotopes : 38.2 x 31.831)

Cet habitat se caractérise par la présence très majoritaire de ronces qui envahissent peu à peu une prairie mésophile, du fait de l'absence d'entretien.

Projet de création d'une ZAC à vocation économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL



Prairie mésophile enrichie

⇒ **Mégaphorbiaie** (code CORINE Biotopes : 37.25)

Cet habitat correspond à une prairie humide de transition à hautes herbes (*Callion palustris*), qui n'est plus entretenue depuis plusieurs années et évolue progressivement en une mégaphorbiaie. Cet habitat humide à végétation dense présente un fort intérêt pour la faune et la flore locales.



Orthophotographie de 2006 (source : IGN)



Orthophotographie de 2021 (source : IGN)



Mégaphorbiaie

Projet de création d'une ZAC à vocation économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

⇒ **Prairie humide améliorée** (code CORINE Biotopes : 37.2 x 81.1)

Il s'agit d'une prairie humide de fauche régulièrement enrichie afin d'augmenter sa productivité. Sa diversité végétale reste néanmoins intéressante et intègre de nombreuses plantes indicatrices de zones humides. Une gestion plus appropriée pourrait permettre à cet habitat de retrouver un fort intérêt pour la faune et la flore des zones humides.



Prairie humide améliorée

⇒ **Roncier** (code CORINE Biotopes : 31.831)

Deux ronciers denses sont présents au Sud du site du projet. Ils se développent très probablement sur d'anciennes prairies de fauche, dont l'entretien a été stoppé.



Roncier

⇒ **Mare et bassin de rétention**

Deux plans d'eau à végétation aquatique développée ont été relevés sur le site du projet. Ils présentent un fort intérêt pour la faune et la flore locales.

Projet de création d'une ZAC à vocation économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL



Mare



Bassin de rétention

⇒ Haie bocagère

Sur l'ensemble du site, on recense 1 970 ml de haies, représentées par :

- 170 ml de haies arborées ;
- 550 ml de haies arbustives ;
- 1 250 ml de haies buissonnantes.

Ces haies sont composées d'espèces floristiques communes.

Projet de création d'une ZAC à vocation économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

4.3 – Espèces floristiques recensées

123 espèces ou groupe d'espèces ont été recensées sur l'ensemble du site du projet. Parmi ces espèces, deux sont à considérer comme patrimoniales : l'orchis à fleurs lâches et la fritillaire pintade.

La liste des espèces recensées sur les habitats du site est présentée dans le tableau aux pages suivantes.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	DH I	DH IV	DH V	PV	LRN	LRR	ZNIEFF	HABITATS D'OBSERVATION
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	/	/	/	/	LC	LC	/	prairie humide
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire	/	/	/	/	LC	LC	/	mare 1
<i>Alagecurus sp.</i>	Valpine sp.	/	/	/	/	/	/	/	prairie mésophile, prairie humide
<i>Amaranthus retroflexus</i>	Amarante réfléchie	/	/	/	/	NA	/	/	haie / talus
<i>Anacamptis laxiflora</i>	Orchis à fleurs lâches	/	/	/	/	LC	VU	X	prairie mésophile
<i>Anacamptis pyramidalis</i>	Orchis pyramidal	/	/	/	/	LC	LC	/	cultures et bordures associées, haie / talus
<i>Anisantha sterilis</i>	Brome stérile	/	/	/	/	LC	LC	/	mare 1
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil des bois	/	/	/	/	LC	LC	/	cultures et bordures associées, mégaphorbiaie
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	/	/	/	/	LC	LC	/	cultures et bordures associées, haie / talus, prairie mésophile
<i>Arum maculatum</i>	Gouet tacheté	/	/	/	/	LC	LC	/	cultures et bordures associées, haie / talus, prairie mésophile
<i>Barbarea vulgaris</i>	Barbarea commune	/	/	/	/	LC	LC	/	haie / talus
<i>Bellis perennis</i>	Piquette vivace	/	/	/	/	LC	LC	/	mégaphorbiaie
<i>Bidens tripartita</i>	Bident tripartite	/	/	/	/	LC	LC	/	haie / talus
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des forêts	/	/	/	/	LC	LC	/	mare 1
<i>Bromus arvensis</i>	Brome des champs	/	/	/	/	LC	LC	/	mégaphorbiaie, prairie humide, mégaphorbiaie
<i>Bromus secalinus</i>	Brome petit-seigle	/	/	/	/	LC	DD	/	haie / talus, prairie mésophile
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés	/	/	/	/	LC	LC	/	haie / talus
<i>Carex distans</i>	Laiche à épis distants	/	/	/	/	LC	LC	/	haie / talus
<i>Carex hirta</i>	Laiche hérissée	/	/	/	/	LC	LC	/	mégaphorbiaie, prairie humide, mare 1
<i>Carex spicata</i>	Laiche en épi	/	/	/	/	LC	LC	/	haie / talus
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun	/	/	/	/	LC	LC	/	haie / talus
<i>Centaurea nigra</i>	Centauree noire	/	/	/	/	DD	/	/	haie / talus
<i>Cerastium glomeratum</i>	Céraiste aggloméré	/	/	/	/	LC	LC	/	cultures et bordures associées
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	/	/	/	/	LC	LC	/	cultures et bordures associées
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	/	/	/	/	LC	LC	/	mégaphorbiaie
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	/	/	/	/	LC	LC	/	haie / talus
<i>Convolvulus sepium</i>	Liseron des haies	/	/	/	/	LC	LC	/	mare 1, fossés
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	/	/	/	/	LC	LC	/	mégaphorbiaie
<i>Crataegus monogyna</i>	Épine noire	/	/	/	/	LC	LC	/	mare 1, fossés, prairie humide, mégaphorbiaie

Projet de création d'une ZAC à vocation économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	D H I	D H IV	D H V	PH	URN	LR	ZNEFF	HABITATS D'OBSERVATION
Crucifera laevipes	Gaillet croisette	/	/	/	/	LC	LC	/	haie / talus, prairie mésophile, prairie humide, mégaphorbiaie, mare 1
Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré	/	/	/	/	LC	LC	/	mégaphorbiaie
Dieta stramonium	Dieta stramoine	/	/	/	/	NA	/	/	haie / talus
Daucus carota	Carotte sauvage	/	/	/	/	LC	LC	/	cultures et bordures associées, fossés
Dioscorea filiformis	Cardère à foulon	/	/	/	/	LC	LC	/	haie / talus
Eleocharis palustris	Eleocharide des marais	/	/	/	/	LC	LC	/	mégaphorbiaie, mare 1
Epilobium hircutum	Épilobe hircod	/	/	/	/	LC	LC	/	fossés
Epilobium tetragonum	Épilobe à quatre angles	/	/	/	/	LC	LC	/	fossés, prairie humide, mégaphorbiaie
Eruca hirsuta	Erulier hirsuté	/	/	/	/	LC	LC	/	prairie humide
Eumymus europaeus	Fusain d'Europe	/	/	/	/	LC	LC	/	haie / talus
Festuca sp.		/	/	/	/	/	/	/	prairie humide, mare 1
Ficaria verna	Ficaire printanière	/	/	/	/	LC	LC	/	cultures et bordures associées, prairie mésophile
Fraxinus excelsior	Frêne élevé	/	/	/	/	LC	LC	/	haies
Fritillaria meleagris	Fritillaire pintade	/	/	/	/	LC	NT	X	mare 1, prairie humide, mégaphorbiaie, fossés
Gallium aparine	Gaillet gratteron	/	/	/	/	LC	LC	/	prairie humide, mégaphorbiaie
Gallium mollugo	Gaillet commun	/	/	/	/	LC	LC	/	prairie humide
Gallium palustre	Gaillet des marais	/	/	/	/	LC	LC	/	haie / talus
Geranium dissectum	Géranium découpé	/	/	/	/	LC	LC	/	mégaphorbiaie
Geranium lucidum	Géranium luisant	/	/	/	/	LC	LC	/	mare 1, fossés, prairie humide
Geranium molle	Géranium mou	/	/	/	/	LC	LC	/	cultures et bordures associées
Geranium robertianum	Géranium de Robert	/	/	/	/	LC	LC	/	haie / talus, prairie humide, prairie mésophile
Geranium rotundifolium	Géranium à feuilles rondes	/	/	/	/	LC	LC	/	mare 1
Galium urbanum	Benoîte des villes	/	/	/	/	LC	LC	/	mare 1
Geranium helix	Liège grimpant	/	/	/	/	LC	LC	/	haie / talus
Hemantoglossum hircinum	Hémantoglosse bouc	/	/	/	/	LC	LC	/	mégaphorbiaie, fossés, mégaphorbiaie
Holcus lanatus	Holque laineuse	/	/	/	/	LC	LC	/	mégaphorbiaie
Hypericum perforatum	Millipertuis perforé	/	/	/	/	LC	LC	/	mégaphorbiaie
Hypochaeris radicata	Porcelle enracinée	/	/	/	/	LC	LC	/	cultures et bordures associées
Iris pseudacorus	Iris faux acore	/	/	/	/	LC	LC	/	prairie humide, mégaphorbiaie
Jacobaea vulgaris	Jacobée commune	/	/	/	/	LC	LC	/	mare 1
Juncus sp.	Jonc sp.	/	/	/	/	/	/	/	prairie humide, mégaphorbiaie
Juncus inflexus	Jonc glauque	/	/	/	/	LC	LC	/	haie / talus
Lamium purpureum	Lamier pourpre	/	/	/	/	LC	LC	/	cultures et bordures associées, haie / talus, prairie mésophile
Lampis communis	Lampis commune	/	/	/	/	LC	LC	/	mare 1
Lathyrus aphaca	Gesse aphyllé	/	/	/	/	LC	LC	/	haie / talus
Lathyrus pratensis	Gesse des prés	/	/	/	/	LC	LC	/	prairie mésophile

Projet de création d'une ZAC à vocation économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	D H I	D H IV	D H V	PH	URN	LR	ZNEFF	HABITATS D'OBSERVATION
Leucanthemum vulgare	Marguerite commune	/	/	/	/	DD	DD	/	cultures et bordures associées, mare 1, prairie mésophile
Ligustrum vulgare	Troène commun	/	/	/	/	LC	LC	/	mégaphorbiaie
Lolium perenne	Lyraie vivace	/	/	/	/	LC	LC	/	cultures et bordures associées
Lychnis flo-cuculi	Lychide fleur-de-coucou	/	/	/	/	LC	LC	/	mégaphorbiaie, prairie mésophile, roncier
Lycopus europaeus	Lycopie d'Europe	/	/	/	/	LC	LC	/	prairie mésophile, prairie humide
Lysimachia nummularia	Lysimachie nummulaire	/	/	/	/	LC	LC	/	haie / talus
Medicago arabica	Lucerne d'Arabie	/	/	/	/	LC	LC	/	cultures et bordures associées, haie / talus, prairie humide
Medicago sativa	Lucerne cultivée	/	/	/	/	LC	DD	/	haie / talus
Mentha aquatica	Menthe aquatique	/	/	/	/	LC	LC	/	haie / talus
Mentha arvensis	Menthe des champs	/	/	/	/	LC	LC	/	prairie mésophile, mégaphorbiaie
Mercurialis annua	Mercuriale annuelle	/	/	/	/	LC	LC	/	cultures et bordures associées, prairie mésophile
Myosotis arvensis	Myosotis des champs	/	/	/	/	LC	LC	/	prairie mésophile
Myosotis discolor	Myosotis discoloré	/	/	/	/	LC	LC	/	mégaphorbiaie
Nasturtium officinale	Cresson officinal	/	/	/	/	LC	LC	/	prairie mésophile
Oenanthe fistulosa	Oenanthe fistuleuse	/	/	/	/	LC	LC	/	haie / talus
Piantago lanceolata	Piantain lanceolé	/	/	/	/	LC	LC	/	cultures et bordures associées
Potentilla reptans	Potentille rampante	/	/	/	/	LC	LC	/	cultures et bordures associées, haie / talus
Primula veris	Primulaire vraie	/	/	/	/	LC	LC	/	cultures et bordures associées
Prunus spinosa	Prunellier	/	/	/	/	LC	LC	/	mare 1, mégaphorbiaie
Pulicaria dysenterica	Pulicaire dysentérique	/	/	/	/	LC	LC	/	prairie humide
Ranunculus acris	Ranoncule à ore	/	/	/	/	LC	LC	/	mare 1
Ranunculus aquatilis	Ranoncule aquatique	/	/	/	/	LC	LC	/	fossés
Ranunculus bulbosus	Ranoncule bulbeuse	/	/	/	/	LC	LC	/	haie / talus, prairie mésophile
Ranunculus flammula	Ranoncule flamme	/	/	/	/	LC	LC	/	prairie mésophile
Ranunculus repens	Ranoncule rampante	/	/	/	/	LC	LC	/	prairie humide
Ranunculus trichophyllus	Ranoncule à feuilles capillaires	/	/	/	/	LC	LC	/	prairie mésophile, mégaphorbiaie
Rosa canina	Rosier des chiens	/	/	/	/	LC	LC	/	haie / talus
Rubia tinctorum	Garance des teinturiers	/	/	/	/	LC	/	/	mare 1
Rubus caesius	Roncier bleu	/	/	/	/	LC	DD	/	fossés, prairie humide, mégaphorbiaie, mare 1
Rubus fruticosus	Roncier ligneux	/	/	/	/	/	DD	/	cultures et bordures associées, haie / talus
Rumex acetosa	Patience oseille	/	/	/	/	LC	LC	/	cultures et bordures associées, mare 1
Rumex crispus	Patience crépue	/	/	/	/	LC	LC	/	haie / talus, roncier
Rumex obtusifolius	Patience à feuilles obtuses	/	/	/	/	LC	LC	/	cultures et bordures associées, haie / talus

Projet de création d'une ZAC à vocation économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	D H II	D H IV	D H V	PN	LRN	LRR	ZNIEFF	HABITATS D'OBSERVATION
<i>Ruscus aculeatus</i>	Fragon piquant	/	/	X	/	LC	LC	/	haie / talus
<i>Sambucus ebulus</i>	sureau yble	/	/	/	/	LC	LC	/	haie / talus
<i>Scrophularia sp.</i>		/	/	/	/	/	/	/	prairie humide, mégaphorbiaie
<i>Senecio vulgaris</i>	Senecion commun	/	/	/	/	LC	LC	/	cultures et bordures associées, haie / talus
<i>Shierardia arvensis</i>	Shierardie des champs	/	/	/	/	LC	LC	/	mare 1
<i>Stilene latifolia</i>	Stilène à feuilles larges	/	/	/	/	LC	LC	/	prairie mésophile, prairie humide
<i>Solanum nigrum</i>	Aubergine noire	/	/	/	/	LC	LC	/	haie / talus
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron potager	/	/	/	/	LC	LC	/	haie / talus
<i>Taraxacum sp.</i>	Pissenlit dent-de-lion	/	/	/	/	/	/	/	cultures et bordures associées, haie / talus, prairie humide
<i>Tephrosia helensis</i>	Téphrosiade hélénite	/	/	/	/	LC	/	/	cultures et bordures associées, haie / talus
<i>Teucrium scordium</i>	Germandrée des marais	/	/	/	/	LC	NT	X	mégaphorbiaie
<i>Tordylium maximum</i>	Tardyle élargi	/	/	/	/	LC	LC	/	fossés
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salufla des prés	/	/	/	/	LC	LC	/	mégaphorbiaie, haie / talus
<i>Trifolium arvense</i>	Trèfle des champs	/	/	/	/	LC	LC	/	prairie mésophile
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	/	/	/	/	LC	LC	/	mare 1
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	/	/	/	/	LC	LC	/	cultures et bordures associées
<i>Typha latifolia</i>	Muscotte à feuilles larges	/	/	/	/	LC	LC	/	haie / talus
<i>Ulmus minor</i>	Orme mineur	/	/	/	/	LC	LC	/	mare 1, prairie mésophile
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	/	/	/	/	LC	LC	/	mare 1
<i>Verbascum nigrum</i>	Molène noire	/	/	/	/	LC	LC	/	mare 1
<i>Veronica hederifolia</i>	Véronique à feuilles de lierre	/	/	/	/	LC	LC	/	cultures et bordures associées, haie / talus, prairie humide, mégaphorbiaie, prairie mésophile, roncier
<i>Veronica sp.</i>		/	/	/	/	/	/	/	prairie humide, mégaphorbiaie
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée	/	/	/	/	NA	/	/	haie / talus, prairie mésophile, prairie humide
<i>Carex sp.</i>	Carex sp.	/	/	/	/	/	/	/	haie / talus
<i>Poa sp.</i>	pâturin sp.	/	/	/	/	/	/	/	cultures et bordures associées

D H II : Directive Habitats annexe II ; D H IV : Directive Habitats annexe IV ; D H V : Directive Habitats annexe V ; PN : Protection Nationale ; LRN : Liste Rouge Nationale ; LRR : Liste Rouge Régionale (Poitou-Charentes) ; ZNIEFF : Espèces déterminantes Poitou-Charentes ; Colonnes LRN et LRR : NA : Non applicable ; LC = espèce non menacée ; DD : Données insuffisantes ; NT : Espèce quasi menacée ; VU : Espèce vulnérable ; En gras : espèce d'intérêt patrimonial.

Projet de création d'une ZAC à vocation économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

L'orchis à fleurs lâches (*Orchis laxiflora*)

Cette orchidée est liée aux prairies humides et aux bords de rivières en pleine lumière. Elle est souvent victime de l'assèchement de son habitat, c'est une espèce désormais protégée dans de nombreux départements et inscrite sur les listes rouges dont celle du Poitou-Charentes comme espèce vulnérable.

Sur le site du projet, une station d'une dizaine de pieds se développe au sein de la mégaphorbiaie.



Orchis à fleurs lâches – C. Fourney

La fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*)

Cette plante est directement liée aux prairies humides (prairies alluviales inondables, strate herbacée des forêts alluviales inondables, des aulnaies ou des peupliers) et est d'ailleurs considérée comme plante indicatrice de zone humide au regard de l'Arrêté du 24 juin 2008. Elle fleurit de façon grégaire à partir de la mi-mars et pour un mois environ. Sa répartition nationale est comprise entre la vallée inférieure de la Loire, le Poitou-Charentes et le bassin de la Garonne.

Sur le site du projet cette plante se développe de manière ponctuelle au sein de la mégaphorbiaie, des prairies humides et en pied de haies en contexte humide.



Fritillaire pintade – C. Fourney

La germandrée des marais (*Teucrium scordium*)

Cette germandrée est liée aux milieux humides et marécageux, et ce dans presque toute la France, elle est aussi considérée comme étant indicatrice de zone humide (Arrêté du 24 juin 2008). C'est une plante vivace fleurissant de juin à octobre. Ses populations sont restreintes et isolées, l'espèce est sensible à la destruction des habitats humides. Sur le site du projet, l'espèce se trouve dans la mégaphorbiaie.



Germandrée des marais – Fomax

4. 4 – Enjeux du site vis-à-vis des habitats et de la flore

La majorité des espèces recensées sur le site sont très communes. Les cortèges des espèces liées aux bords de champs, aux prairies humides, aux prairies mésophiles mais également aux mégaphorbiaies sont présents. Trois espèces patrimoniales, directement liées aux milieux humides, se développent au Sud du site du projet. Ces taxons ne sont pas strictement protégés mais ont un statut préoccupant sur la liste rouge régionale. Ainsi, la conservation de la partie humide au Sud du site constitue un enjeu dans le cadre du projet.

Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

## 5 – RESULTATS DU DIAGNOSTIC FAUNISTIQUE

### 5.1 - Contexte général du site

Le site du projet est en grande partie constitué de milieux ouverts cultivés de manière intensive. Ces habitats présentent généralement peu d'intérêt pour la faune. Cependant, la mosaïque de milieux humides (mégaphorbiaie, prairie humide, haies...) au Sud de ce site est particulièrement favorable à la faune.

### 5.2 - Espèces recensées

#### 5.2.1 - Reptiles

Aucune espèce de reptile n'a été recensée sur le site du projet, cela s'explique probablement par l'absence d'un bocage de qualité sur ce secteur. De plus, l'unique zone bocagère au Sud du site est constituée de milieux humides, moins propices à de nombreuses espèces de reptiles.

#### 5.2.2 - Amphibiens

Les inventaires des points d'eau du site (bassin de rétention et mare), en période favorable, ont permis d'identifier 3 espèces d'amphibiens patrimoniales se reproduisant sur le site.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	D H II	D H IV	D H V	PN	LRN	LRR	ZNEFF	DATES D'OBSERVATION				HABITATS D'OBSERVATION	
									17/03	18/05	06/07	07/10		
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte	/	/	X	Article 4	NT	DD	/	X		X			bassin de rétention, fossé, mare
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	/	/	/	Article 3	LC	LC	/	X					mare
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	/	X	/	Article 2	LC	LC	/	X	X				mare, mégaphorbiaie

D H II : Directive Habitats annexe II ; D H IV : Directive Habitats annexe IV ; D H V : Directive Habitats annexe V ; PN : Protection Nationale ; LRN : Liste Rouge Nationale ; LRR : Liste Rouge Régionale (Poitou-Charentes) ; ZNEFF : Espèces déterminantes Poitou-Charentes ; Colonnes LRN et LRR : LC = espèce non menacée ; DD : Données insuffisantes ; NT :

#### La grenouille agile (*Rana dalmatina*) :

Cette espèce est inscrite à l'article 2 de la liste des amphibiens protégés, ce qui protège ses habitats et ses lieux de reproduction ainsi que les individus.

Elle est en préoccupation mineure en France et en région Poitou-Charentes. Son habitat terrestre se compose de zones boisées, de haies et de fourrés mais on peut la retrouver dans des zones plus humides et dans des prairies. En phase aquatique, son habitat préférentiel est le plan d'eau, mais elle peut aussi être retrouvée dans des points d'eau stagnants temporaires, tels que les omières.

Cette grenouille, comme beaucoup d'amphibiens, est menacée par la fragmentation de ses habitats qui l'empêche de passer de son habitat terrestre à son habitat aquatique.



Grenouille agile – C. Fourney

Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Lors des inventaires, plusieurs individus ont été observés en phase terrestre au sein de la zone de mégaphorbiaie. Des pontes, ont été vues au sein des deux mares situées au sein du complexe d'habitats humides au Sud du site du projet.

Cette espèce utilise probablement les habitats boisés comme gîtes terrestres.

#### Le triton palmé (*Lissotriton helveticus*) :

Cet urodèle est inscrit à l'article 3 de la liste des amphibiens protégés en France et est en préoccupation mineure sur la liste rouge en France métropolitaine et au niveau régional.

Cette espèce est peu exigeante et peut occuper une large gamme de milieux aquatiques allant des eaux dormantes aux cours d'eau à faible courant. Le triton palmé préfère néanmoins les milieux riches en végétaux aquatiques et situés à proximité d'une zone boisée.

Lors des inventaires, plusieurs individus ont été observés au sein de la plus grande mare localisée au Sud du site du projet.



Triton palmé – C. Fourney

#### La grenouille verte (*Pelophylax Kl. Esculentus*) :

Cet amphibien est probablement l'un des moins exigeant pour se reproduire. Il s'accommode de points d'eau parfois très dégradés à la qualité de l'eau douteuse.

Cette grenouille est issue du croisement entre la grenouille neuse (*Pelophylax ridibundus*) et la grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*). Ce taxon hybride est très commun localement. Cette grenouille est protégée sauf de la pêche à des fins de consommation.

Des individus se reproduisent dans le bassin de rétention au Nord/Est du site et au sein de la mare principale au Sud. La grenouille verte choisit généralement de rester hiberner au sein des vases des plans d'eau qu'elle affectionne.



Grenouille verte – C. Fourney

Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

### 5.2.3 - Mammifères, hors chiroptères

Six espèces de mammifères ont été contactées durant les inventaires, dont une espèce considérée comme patrimoniale : le lapin de garenne. Le ragondin est une espèce invasive présente au sein de la zone humide au Sud de la zone d'étude.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	D H II	D H IV	D H V	PN	LRN	LRR	ZNEFF	DATES D'OBSERVATION				HABITATS D'OBSERVATION
									17/05	23/05	06/07	07/30	
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevrotin européen	/	/	/	/	LC	LC	/			X		Champ cultivé
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	/	/	/	/	NT	NT	/			X		Prairie
<i>Lepus europaeus</i>	Lievre d'Europe	/	/	/	/	LC	LC	/			X	X	Champ cultivé
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	/	/	/	/	NA	NA	/			X		Mare
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	/	/	/	/	LC	LC	/			X		Champ cultivé
<i>Talpa europaea</i>	Taupo d'Europe	/	/	/	/	LC	LC	/			X		Prairie

D H II : Directive Habitats annexe II ; D H IV : Directive Habitats annexe IV ; D H V : Directive Habitats annexe V ; PN : Protection Nationale ; LRN : Liste Rouge Nationale ; LRR : Liste Rouge Régionale (Poitou-Charentes) ; ZNEFF : Espèces déterminantes Poitou-Charentes ; Colonnes LRN et LRR : NA = non applicable ; LC = espèce non menacée ; NT : Espèce quasi menacée ; En gras : espèce d'intérêt patrimonial

#### Le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) :

Cette espèce commune chassable est considérée comme "quasi-menacée" sur les listes rouges nationale et régionale. Les populations de cette dernière ont chuté de manière conséquente en France ces dernières années. Il faut donc tenter de préserver au maximum ce taxon dans le cadre du projet.

L'enjeu de conservation de cette espèce est fort du fait de ces évolutions de statuts. Néanmoins, le lapin reste une espèce très représentée localement qui s'adapte facilement. Un simple roncier ou un pied de haie dense lui suffit pour se développer.

Plusieurs lapins de garenne ont été observés au pied d'une haie au Sud du site. Cette espèce trouve refuge dans les pieds de haies bocagères où elle peut creuser son terrier.



Lapin de garenne - Clément Fourney

### 5.2.4 - Chiroptères

Sept espèces ou groupes d'espèces de chiroptères ont été contactés sur le site, toutes protégées et considérées comme patrimoniales. Ces taxons bénéficient d'une protection au niveau national, au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007, et au niveau communautaire, par leur inscription à l'annexe IV et/ou II de la Directive Habitats.

Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	D H II	D H IV	PN	LRN	LRR	ZNEFF	NOMBRE DE CONTACTS/CESSION		POINTS D'ECOUTE ACTIVE (NOMBRE CONTACTS)				
								08/07/2022	07/10/2022	A	B	C	D	E
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	X	X	Artic le 2	LC	LC	X	4	4			5	2	
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	X	X	Artic le 2	LC	VU	X	1	0					1
<i>Myotis sp.</i>	Murin sp.	/	/	X	/	/	/	1	1			1	1	
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	/	X	Artic le 2	NT	NT	X	0	1		1			
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	/	X	Artic le 2	NT	NT	/	124	24	4	2	23	25	95
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	/	X	Artic le 2	LC	NT	/	5	4		9			
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	/	X	Artic le 2	NT	NT	/	2	0		2			

D H II : Directive Habitats annexe II ; D H IV : Directive Habitats annexe IV ; PN : Protection Nationale ; LRN : Liste Rouge Nationale ; LRR : Liste Rouge Régionale (Poitou-Charentes) ; ZNEFF : Espèces déterminantes Poitou-Charentes ; Colonnes LRN et LRR : NA = non applicable ; LC = espèce non menacée ; NT : Espèce quasi menacée ; VU : Espèce vulnérable

#### La barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)

L'espèce fréquente les milieux forestiers assez ouverts. Sédentaire, elle occupe toute l'année le même domaine vital. Les gîtes d'hiver peuvent être des caves voûtées, des ruines, des souterrains, des tunnels. En été, elle loge presque toujours contre le bois. Les individus restent très peu de temps dans le même gîte, allant jusqu'à en changer tous les jours.

Au cours de l'inventaire, 8 contacts de barbastelle ont été enregistrés sur deux points d'écoute situés à proximité de haies bocagères.



Barbastelle d'Europe - Jean Roulin

#### Le grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Il s'agit du plus grand de tous les rhinolophes. Le grand rhinolophe utilise des gîtes hivernaux qui se trouvent dans des grottes et autres sites souterrains frais comme les mines, les caves et les tunnels, les carrières, les parties souterraines des barrages. L'espèce occupe les cavités de toutes dimensions mais préfère souvent les vastes sites. Les gîtes de mise-bas se trouvent sous les toits ou dans des sites souterrains. Les gîtes estivaux permanents doivent offrir un abri contre les précipitations et une température qui ne soit pas froide.

Les milieux de chasse du Grand rhinolophe sont par prédilection les pâtures intégrées dans un bocage dense, il affectionne également les milieux humides.

Le Grand rhinolophe se nourrit d'insectes qu'il glane en vol ou à l'affût au sein des arbres.

Sur le site, 1 seul contact a été noté en déplacement en contexte bocager le long d'un probable corridor.



Grand rhinolophe - Clément Fourney

Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

La pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)

C'est l'espèce la plus communément rencontrée en France et sans doute celle qui montre l'amplitude écologique la plus large. Elle se retrouve en effet depuis les milieux ruraux jusqu'au cœur de certaines grandes villes. En zone rurale, elle fréquente les villages, le bocage, les cours d'eau, les étangs et les lisières de boisements. Les colonies de reproduction sont situées dans les parties chaudes des bâtiments.

L'espèce est très commune en Poitou-Charentes.

Au cours de l'inventaire, environ 148 contacts de pipistrelle commune ont été enregistrés, certains individus semblaient être en déplacement et d'autres ont été enregistrés en chasse active. L'ensemble des points est utilisé par cette espèce.

La pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*)

Cette espèce, particulièrement abondante dans l'Ouest de la France, possède une large niche écologique. Elle s'accommode facilement aux milieux anthropiques (villes, bocage, plaine, ...). Elle est inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats mais n'a pas un statut de conservation préoccupant sur la liste rouge nationale tandis qu'elle est considérée comme quasi-menacée en région Poitou-Charentes.

Au cours de l'inventaire, 9 contacts ont été enregistrés en déplacement et en chasse active.

La sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)

Cette espèce anthropophile de plaine fréquente les agglomérations avec des parcs, des jardins et des prairies. Les colonies se rassemblent généralement dans les combles. Certains individus isolés (des mâles) se glissent dans les fissures des poutres ou derrière les volets. Cette espèce possède désormais un statut de conservation préoccupant sur la liste rouge régionale au regard de la chute progressive de ses populations mais fait toujours partie des espèces les plus représentées localement.

Au cours de l'inventaire, 2 contacts de sérotine ont été enregistrés en déplacement en milieu ouvert.

La noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)

La Noctule de Leisler est une espèce très attachée aux grands massifs de feuillus, son habitat préférentiel est composé d'arbres creux, elle investit aussi les trous de pics. Elle profite également des bâtiments en s'installant sous les toitures ou dans les conduits de cheminée. Les nichoirs placés en forêt sont également occupés de manière régulière par l'espèce. Chassant généralement au-dessus de la canopée des forêts, autour des grands arbres ainsi qu'au-dessus des plans d'eau, rivières et lacs, l'espèce exploite également les insectes attirés par les sources lumineuses des villes et des villages. Cette espèce est migratrice et peut parcourir des distances de plus de mille kilomètres entre ses quartiers d'hiver et ses gîtes de mise bas.



Pipistrelle commune - G. San Martin



Pipistrelle de Kuhl - L. Ancillotti



Sérotine commune - Micol



Noctule de Leisler - Manuel Werner

Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Ce sont principalement les femelles qui migrent au printemps vers le nord-est de l'Europe. L'espèce figure à l'annexe IV de la Directive Habitats.

Au cours de l'inventaire, 1 seul contact a été enregistré sur le point B en période automnale. L'espèce fréquente le site ponctuellement en déplacement probablement pour aller rejoindre les vastes boisements localisés au Sud et à l'Ouest du site d'étude.

L'inventaire des chiroptères révèle une activité chiroptérologique assez réduite, de l'ordre de 100 contacts/heure en moyenne. L'activité la plus forte se concentre logiquement au Sud du site du projet, au sein du complexe de milieux humides.

La pipistrelle commune est de loin l'espèce la plus commune. Les autres taxons ont été contactés de manière plus sporadique.

La présence d'espèces aux mœurs parfois arboricoles (pipistrelle commune et de Kuhl, barbastelle d'Europe, Noctule de Leisler), et de haies pouvant être propices au gîte - même temporaire - de ces espèces, suffit à considérer que ces taxons peuvent gîter ponctuellement sur le site du projet, notamment au sein des vieux arbres des haies bocagères.

La haie localisée à l'Ouest du site permet de connecter la zone humide qui crée ensuite un long corridor linéaire vers l'Est.

Le secteur de plaine constituant la majorité du site du projet n'est pas une zone favorable aux chiroptères.

**5.2.5 - Oiseaux**

Au total, 55 espèces d'oiseaux ont été observées, parmi lesquelles 19 sont considérées comme patrimoniales par leur statut de conservation et l'utilisation qu'elles font du site du projet :

- L'alouette des champs,
- L'alouette lulu,
- La bouscarle de Cetti,
- Le busard cendré,
- Le busard des roseaux,
- Le bruant jaune,
- Le canard colvert,
- Le chardonneret élégant,
- La chouette effraie,
- Le faucon crécerelle,
- La fauvette grisette,
- La gallinule poule d'eau
- L'hirondelle rustique,
- Le martinet noir,
- Le moineau domestique,
- L'œdicnème criard,
- Le tarier pâtre,
- La tourterelle des bois,
- Le verdier d'Europe.

Ces espèces peuvent toutes potentiellement nicher sur site (nomis l'hirondelle rustique et le martinet noir). Ainsi, ces taxons devront faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du projet.

Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	OISEAUX	PN	LRN NICHEURS	LRR	ZNEFF	DATES D'OBSERVATION				IPA						Statut de présence	
							17/05	18/05	06/07	07/10	1	2	3	4	5	6		
Buteo buteo	Buse variable	/	Article 3	LC	LC	/	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	NC
Corvus corone	Corneille noire	Annexe 1/2	/	LC	LC	/	X	X		X	X	X	X					ALI
Chroicocephalus ridibundus	Mouette rieuse	Annexe 1/2	Article 3	NT	VU	X	X				X							ALI
Larus argentatus	Goland argenté	Annexe 1/2	Article 3	NT	VU	/	X				X							ALI
Fringilla coelebs	Pigeon des arbres	/	Article 3	LC	LC	/	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	NC
Alauda arvensis	Alouette des champs	Annexe 1/2	/	NT	VU	/	X	X	X		X	X	X	X				NC
Anthus pratensis	Pipit farouche	/	Article 3	VU	EN	X	X				X							MIG
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	Annexe 1	Article 3	NT	VU	X	X				X							ALI
Emberiza hortulana	Bruant zizi	/	Article 3	LC	LC	/	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	NPR
Columba palumbus	Pigeon ramier	Annexe 1/1	/	LC	LC	/	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	NPO
Falco tinnunculus	Falco crécerelle	/	Article 3	NT	NT	/	X		X		X	X						ALI
Motacilla alba	Bergeronnette grise	/	Article 3	LC	LC	/	X				X	X	X					ALI
Circus pygargus	Busard cendré	Annexe 1	Article 3	NT	NT	/			X		X							ALI
Luscinia megarhynchos	Rosignol philomèle	/	Article 3	LC	LC	/	X				X	X			X	X		NPO
Emberiza citrinella	Bruant jaune	/	Article 3	VU	NT	/					X	X	X	X	X	X	X	NPR
Sylvia communis	Fauvette grisette	/	Article 3	LC	NT	/			X	X	X			X				NPR
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	/	Article 3	LC	LC	/	X	X	X		X			X	X	X		NC
Anas platyrhynchos	Canard colvert	Annexe 1/1	/	LC	LC	X	X	X			X				X			NPO
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	/	Article 3	LC	LC	/			X	X	X			X	X			NC
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	/	Article 3	LC	LC	/	X	X	X	X	X			X	X	X		NPR
Saxicola rubicola	Tarier pâtre	/	Article 3	NT	NT	/			X	X	X	X	X	X				NPR
Motacilla flava	Bergeronnette printanière	/	Article 3	LC	LC	/	X				X	X						NPR

ATLAM Bureau d'études - Avril 2022

Page | 33

Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	OISEAUX	PN	LRN NICHEURS	LRR	ZNEFF	DATES D'OBSERVATION				IPA						Statut de présence	
							17/05	18/05	06/07	07/10	1	2	3	4	5	6		
Cuculus canorus	Coccyzine	/	Article 3	LC	LC	/			X					X				NPO
Oriolus oriolus	Loriot d'Europe	/	Article 3	LC	LC	/			X					X				NPO
Corvus frugilegus	Corbeau freux	Annexe 1/2	/	LC	LC	/			X					X				NPO
Lullula arborea	Alouette lulu	Annexe 1	Article 3	LC	NT	X			X					X	X			NPO
Carduelis carduelis	Charbonnet élégant	/	Article 3	VU	NT	/			X	X	X	X		X	X	X		NC
Eritricha rubecula	Rougegorbe familier	/	Article 3	LC	LC	/	X	X			X			X	X	X		NPO
Turdus merula	Merle noir	Annexe 1/2	/	LC	LC	/	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	NPO
Catula cetti	Bouscarle de Cetti	/	Article 3	NT	LC	/	X	X						X				NPO
Hippolytia polyglotta	Hypolaïs polyglotte	/	Article 3	LC	LC	/			X	X			X	X				NC
Parus major	Mérisier charbonnière	/	Article 3	LC	LC	/	X	X							X			NPO
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	/	Article 3	LC	LC	/	X	X							X	X		NPO
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	/	Article 3	NT	NT	/			X						X			VOL
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	Annexe 1/2	/	VU	VU	/			X						X	X		NPO
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide	Annexe 1/1	/	LC	DD	/			X								X	NPO
Chloris chloris	Verdier d'Europe	/	Article 3	VU	NT	/			X	X				X	X	X		NC
Agreda caudata	Mésange à longue queue	/	Article 3	LC	LC	/			X	X	X			X	X			NC
Apus apus	Martinet noir	/	Article 3	NT	NT	/			X	X				X			X	VOL
Burhinus oedipus	Oedicnème criard	Annexe 1	Article 3	LC	NT	X							X					NPR
Turdus philomelos	Grive musciennaise	Annexe 1/2	/	LC	LC	/	X		X					X				NPO
Dendrocopos major	Pic épeche	/	Article 3	LC	LC	/	X		X						X	X		NPO
Passer domesticus	Moineau domestique	/	Article 3	LC	NT	/	X		X	X	X	X	X	X	X	X		NPR
Ficedula hypoleuca	Gobemouche noir	/	Article 3	VU	NT	/							X	X				MIG

ATLAM Bureau d'études - Avril 2022

Page | 34



Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	D OISEAUX	PN	LRN NICHEURS	LRR	ZNIEFF	DATES D'OBSERVATION				IPA						Statut de présence	
							17/05	18/05	08/07	07/10	1	2	3	4	5	6		
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue noir	/	Article 3	LC	LC	/				X	X							NPO
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	/	Article 3	VU	NT	/				X	X							VOL
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	Annexe 1/2	/	LC	LC	/	X			X	X	X		X	X			AU
<i>Alectoris rufa</i>	Foehn rouge	Annexe 1/2	/	LC	DD	/				X			X					NPO
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	Annexe 1/2	/	LC	NT	/				X				X				VOL
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	/	Article 3	LC	LC	/	X			X				X	X			NPO
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpeur des jardins	/	Article 3	LC	LC	/	X			X					X			NPO
<i>Gallinula chloropus</i>	Galimelle poule d'eau	Annexe 1/2	/	LC	NT	/	X								X			NPO
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	Annexe 1/1	/	CR	CR	/	X								X			MIG
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	/	Article 3	LC	LC	/	X									X		AU
<i>Tyto alba</i>	Chouette effraie	/	Article 3	LC	VU	/				X	X					X		AU

D OISEAUX : Directive Oiseaux ; PN : Protection Nationale ; LRN NICHEURS : Liste Rouge Nationale Nicheurs ; LRR : Liste Rouge Régionale (Poitou-Charentes) ; ZNIEFF : Espèces déterminantes Poitou-Charentes ; Colonnes LRN et LRR ; DD : Données insuffisantes ; LC = espèce non menacée ; NT : Espèce quasi menacée ; VU : Espèce vulnérable ; EN : Espèce en danger ; CR : Espèce en danger critique ; RE : espèce disparue au niveau régional ;

En gras : espèce d'intérêt patrimonial.

ESPECES PATRIMONIALES NICHEUSES OU POTENTIELLEMENT NICHEUSES SUR LE SITE

L'alouette des champs (*Alauda arvensis*)

L'alouette des champs, reconnaissable par son champ émis en vol, se rencontre plutôt dans les milieux ouverts, les cultures, les prairies et les landes. Elle niche au sol, parfois en bordure de haie dans des dépressions peu profondes et se nourrit de ce qu'elle trouve au sol (insectes, larves, vers de terre, graines, etc.).

Cette espèce encore chassable, en régression au niveau national et régional, est menacée par la perte d'habitat et la modification des pratiques agricoles expliquant son statut "quasi-menacée" sur la liste rouge nationale et "vulnérable" sur la liste rouge régionale.

Lors des inventaires, cette espèce a été observée à plusieurs reprises en période de nidification, en milieu cultivé ouvert et au sein des prairies du site. Il est probable que 5 à 6 couples nichent au sein ou en bordure des cultures du site.



Alouette des champs – Daniel Peterson

Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

L'alouette lulu (*Lullula arborea*)

L'espèce s'alimente sur l'ensemble des milieux ouverts situés aux alentours et apprécie se percher en haut des ligneux. L'alouette lulu est moins fréquente que sa cousine des champs et privilégie les milieux semi-ouverts, avec un sol assez découvert (prairies rases, culture, triche herbacée) et quelques éléments de végétation clairsemés, faisant office de perchoir (haies, arbustes isolés, ...).

Cette espèce est classée en annexe I de la directive oiseaux et déterminante de ZNIEFF en région Poitou-Charentes.

Lors des inventaires, un mâle chanteur a été observé au sein des cultures en bordure d'une haie dense.

L'espèce s'alimente sur l'ensemble des milieux ouverts situés aux alentours et apprécie se percher en haut des ligneux.



Alouette lulu – Clément Fourny

La bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*)

Ce passereau est un petit insectivore discret qu'on repère très souvent à son chant. Il fréquente les endroits humides composés de strates arbustives ou buissonnantes denses tels que des fourrés de saules, de ronces ou de prunelliers. Il fréquente aussi les phragmites lorsqu'il en trouve. L'espèce est classée comme "quasi-menacée" sur la liste rouge nationale bien que ses populations se stabilisent.

Lors des inventaires, l'espèce a été entendue au sein de la mégaphorbia. Il est probable qu'elle niche au sein des buissons bordant ce milieu très favorable.



Bouscarle de Cetti – Vogelwarte.ch

Le bruant jaune (*Emberiza citrinella*)

Le bruant jaune se rencontre principalement dans les espaces agricoles, où il recherche une mosaïque d'habitats, mêlant champs, prairies, friches et haies, où il installe son nid, plus particulièrement au niveau de la strate buissonnante, ou parfois arbustives.

C'est un des nicheurs les plus menacés des bocages du Poitou-Charentes. La dégradation de ces derniers par l'agriculture et l'urbanisation a fait de ce bruant une espèce « quasi menacée » à l'échelle régionale et « vulnérable » à l'échelle nationale.

Sur le site du projet et à proximité, le bruant jaune est assez commun. Il apprécie ce type de milieu ouvert où il trouve des buissons pour nicher. 4 couples ont probablement niché sur ce secteur, dont deux en bordure de la zone humide au Sud du site.



Bruant jaune – Clément Fourny

Le canard colvert (*Anas platyrhynchos*)

Il s'agit d'un canard très grégaire durant la majeure partie de l'année. À partir de février, les couples s'isolent pour prospecter des sites de nid parfois éloignés des ressources alimentaires. Les cours d'eau et zone humide leur conviennent parfaitement pour établir leur nichée.

Cette espèce est très commune localement mais souffre de la destruction de ses milieux humides favorables à sa reproduction.



Canard colvert – Richard Bartz

Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

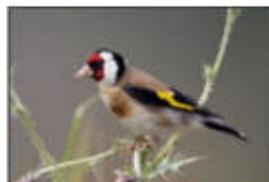
DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Sur le site, un couple a potentiellement niché au sein de la zone de mégaphorbiaie.

Le chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)

Ce passereau granivore affectionne aussi bien les parcs, jardins et vergers que les espaces cultivés pour accomplir son cycle biologique. Il est fréquent de l'observer en groupe, à la recherche de graines au niveau des prairies, cultures ou en bord de routes, particulièrement celles des chardons, et durant la saison estivale les insectes complètent son régime. L'espèce a récemment été classée comme "vulnérable" sur la liste rouge nationale et "quasi-menacée" sur la liste rouge régionale s'expliquant par une régression de ses effectifs dû notamment à l'augmentation de l'usage de pesticides.

Lors des inventaires, le chardonneret élégant a été observé à quelques reprises au sein des haies du site, en période de nidification. Il est probable que 2 à 3 couples nichent dans les haies denses localisées au Sud du site du projet.



Chardonneret élégant - O Vogelwarte.ch

La fauvette grisette (*Sylvia communis*)

Cette fauvette migratrice revient dès avril occuper les massifs buissonnants, en particulier d'épineux, les haies basses et les friches ponctuées de quelques buissons.

La régression de l'élevage extensif et du paysage bocager, ainsi que l'évolution vers un stade plus arbustif à arboré, participent à la réduction de l'habitat de l'espèce, laquelle est aujourd'hui en déclin au niveau national et quasi menacée dans la région.

Deux mâles chanteurs ont été entendus sur le site, l'espèce est donc susceptible de nicher au sein de secteurs buissonnants qui lui sont particulièrement favorables.



Fauvette grisette - Clément Fourrey

La gallinule poule d'eau (*Gallinula chloropus*)

Elle vit en zones humides, douces ou saumâtres et bordées de berges bien végétalisées. L'espèce est aujourd'hui inscrite au statut « quasi menacée » sur la liste rouge régionale mais n'est cependant pas menacée au niveau national. Elle est omnivore et se nourrit de plantes (feuilles, racines, graines, ...), mollusques, insectes et petits poissons chassés à la surface de l'eau ou en plongée. La poule d'eau niche au sol et se reproduit entre avril et juillet. Elle est commune et largement répandue mais victime de la perte de son habitat dans certains secteurs de sa distribution et « quasi menacée » dans la région.

Un couple, observé en début de saison au sein de la mégaphorbiaie, niche potentiellement.



Poule d'eau - Oport\_ash (Pixabay)

Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

L'œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)

L'œdicnème criard fréquente les terrains ouverts, pauvres en végétation, donnant une ambiance chaude et sèche. Localement, ses habitats de nidification de prédilection sont les zones steppiques, les prairies sèches et les pâtures à moutons. La régression de ces habitats ont conduit cet oiseau à s'adapter à des cultures variées (céréales de printemps, maïs, tournesol, cultures maraîchères, vignes, vergers) ou d'autres milieux anthropiques comme les carrières d'extraction, les terrains de golf et les aérodromes.

Les cultures de printemps et notamment les semis de tournesol ont ainsi remplacé les pelouses sèches et les prairies pâturées. Les travaux de sarclage entraînent alors souvent la destruction des nichées que les oiseaux cherchent à compenser par une ponte de remplacement. Par la suite, les jeunes sont conduits dans des milieux enherbés riches en insectes proies.

Le domaine vital d'un individu est en moyenne de 30 ha. Il est constitué d'un assemblage de prairies semi-naturelles sèches, de pâturages et de cultures de printemps.

L'œdicnème se nourrit uniquement au sol et consomme principalement des Invertébrés (insectes, mollusques, lombrics) et de façon opportuniste des amphibiens, des oisillons et des œufs, et des micromammifères. Ils s'alimentent souvent près de leur nid mais ils peuvent aussi voler sur des distances allant jusqu'à 2 km pour rejoindre des sites de nourrissage où ils chassent seuls, en couples ou en petits groupes.

Pour installer son nid, cette espèce nocturne recherche particulièrement les sols nus ou avec une végétation rase ou clairsemée. En France, les pontes ont lieu principalement entre le 10 avril et le 20 mai et les données de reproduction plus tardives concernent des pontes de remplacement ou des deuxièmes pontes.

L'incubation dure environ 26 jours et est assurée par les deux parents. On trouve des pontes du début du mois d'avril jusqu'à la fin du mois d'août, les premières pontes pouvant être remplacées en cas de destruction, et une seconde ponte étant parfois observée.

Durant les inventaires, l'espèce a été entendue au mois de juillet à plusieurs centaines de mètres au Nord du site du projet. Il s'agit là-bas d'un plateau cultivé très favorable à sa nidification. Aucun individu ne semble fréquenter les cultures du site, mais il est évident que ces habitats sont favorables pour son alimentation.



Oedicnème criard - Clément Fourrey

Le tanager pâtre (*Saxicola rubicola*)

Le tanager pâtre est un passereau migrateur insectivore occupant divers habitats (prairies, landes, friches, ...), à condition qu'il dispose d'une végétation basse pour nicher et de perchoirs et de postes plus élevés pour chasser et surveiller son territoire.

L'espèce affectionne particulièrement le bocage puisqu'elle y retrouve des habitats préférentiels pour accomplir son cycle biologique. L'agriculture intensive et la disparition d'habitats à végétation basse en font une espèce en régression nationalement ; elle est classée comme "quasi-menacée" sur les listes rouges nationale et régionale.

Lors des inventaires, deux couples ont été observés sur le site du projet. Il est probable que le premier niche au sein des haies buissonnantes bordant la zone humide au Sud et que le second soit lié aux buissons bordant la route à l'Est.



Tanager pâtre - C. Fourrey

Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

La tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*)

Cette petite tourterelle apprécie généralement les espaces de bocage et les terres agricoles. Elle trouve l'essentielle sa nourriture, c'est-à-dire principalement des graines, dans les champs cultivés et les friches. Elle migre vers l'Afrique tropicale en automne. Ses populations sont en déclin en Europe et en France, notamment à cause de la modification des pratiques agricoles et de la disparition des haies mais également à cause du dérangement et du prélèvement par la chasse.

La population nicheuse française est considérée comme "vulnérable" sur les listes rouges nationale et régionale.

Lors des inventaires, deux mâles chanteurs ont été entendus au sein d'un bosquet et d'une haie arbustive dense. Deux couples ont probablement niché au sein des habitats composés de ligneux denses, localisés au Sud du site du projet.



Tourterelle des bois – Clément Fourney

Le verdier d'Europe (*Chloris chloris*)

Ce passereau vit plutôt en lisières de boisements, de taillis, mais fréquente également les parcs et jardins, milieux qu'il occupe de plus en plus au détriment des espaces agricoles. Migrateur partiel, il se nourrit principalement de diverses graines, insectes et baies, n'hésitant pas à venir se nourrir sur des mangeoires. Il construit souvent son nid dans les petits arbres ou les arbustes. La population régionale semble régresser, en lien avec les modifications des pratiques culturales, expliquant le classement de l'espèce comme "vulnérable" sur la liste rouge nationale et comme "quasi-menacée" sur la liste rouge régionale.

Lors des inventaires, plusieurs individus ont été observés dans les haies denses au Sud du site du projet. Il est probable que deux couples aient niché sur ce secteur.



Verdier d'Europe – Clément Fourney

**ESPECES PATRIMONIALES QUI UTILISENT LE SITE POUR L'ALIMENTATION :**

Le moineau domestique, le busard cendré, le busard des roseaux, la chouette effraie, l'hirondelle rustique, le faucon crécerelle et le martinet noir ont été observés en vol ou posés en train de s'alimenter ou en chasse à divers endroits du site ; mais ces taxons ne nichent pas au sein du site ou à proximité.

Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Le moineau domestique (*Passer domesticus*)

Ce passereau très anthropophile fréquente autant les villes que la campagne. Sédentaire et opportuniste il niche généralement dans des cavités ou des anfractuosités et se nourrit de graines et de petits invertébrés. Cette espèce est classée comme "quasi-menacée" régionalement en raison de la diminution de ses effectifs depuis ces dernières décennies à cause, entre autres, de la modification des pratiques agricoles. En ville, ce déclin est encore plus important du fait de l'urbanisation de plus en plus importante et de la construction de bâtiments modernes dans lesquels il ne trouve plus de quoi installer son nid.

Lors des inventaires, l'espèce a été observée en période de nidification, au niveau de la zone humide composée, entre autres, de buissons denses. Il est probable que l'espèce s'alimente régulièrement au sein de cet habitat favorable, en partie composé de ronciers denses.



Moineau domestique – Clément Fourney

Le busard cendré (*Circus pygargus*)

Parmi les autres, c'est un petit busard. Il affectionne les milieux ouverts dans lesquels il s'alimente et se reproduit (plaines, plateaux, prairies...). Lors de la reproduction, le nid est fait à même le sol et est donc particulièrement vulnérable. Bien qu'ayant un statut de conservation évalué comme favorable au niveau européen, l'espèce connaît une importante régression depuis quelques années, principalement en raison de la destruction des nichées par diverses activités agricoles. Ainsi, le busard cendré est "quasi menacé" aux échelles nationale et régionale.

Un individu a été observé en chasse active au niveau de la zone de plaine au printemps.



Busard cendré – Clément Fourney

Le busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)

Ce grand busard apprécie particulièrement la présence de points d'eau où l'on peut l'observer plus aisément car il y réalise son cycle de vie en trouvant nourriture et lieu de reproduction (à savoir la forte végétation herbacée entourant ces points d'eau, typiquement les phragmites). Il s'observe cependant aussi en milieu terrestre du moment que ce dernier n'est pas trop fermé. Bien que son statut de conservation soit considéré comme favorable en Europe, l'espèce est cependant jugée "quasi menacée" au niveau national et même "vulnérable" dans la région.

Un individu a été observé en chasse active au niveau de la zone de plaine au printemps.



Busard des roseaux - Gheepik.com

Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

La chouette effraie (*Tyto alba*)

Comme beaucoup de rapaces, elle fréquente de nombreux espaces ouverts lui permettant de chasser, même si un milieu un peu fermé peut aussi lui convenir. On la trouve souvent dans des constructions humaines lui offrant gîte diurne et aussi lieu de nidification. Souvent en chasse sur les bords de route, elle est très souvent victime de collisions avec des véhicules. Dans la région l'espèce est classée comme étant "vulnérable" sur la liste rouge.

L'espèce a été vue à deux reprises, de nuit en chasse active. La zone au Sud du site, probablement riche en proie, lui offre un contexte très favorable pour s'alimenter régulièrement.



Chouette effraie - Opixabay.com

Le faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)

Ce petit rapace, au caractère ubiquiste, s'observe dans tous les milieux ouverts ou semi-ouverts, aussi bien en haute montagne qu'en bord de mer et également en milieu urbain.

Dans le bocage, il profite des boisements et des haies arborées pour nicher et chasse les micromammifères au-dessus des prairies, friches, espaces enherbés et cultures.

Les effectifs nicheurs semblent en régression nationale, expliquant le classement de l'espèce comme "quasi-menacée" (NT) sur la liste rouge nationale.

Cette régression est liée probablement à la diminution de la qualité et de la quantité de nourriture, due au développement des monocultures, à la disparition des prairies naturelles et à l'emploi de produits phytosanitaires.

Ce rapace a été observé deux fois en chasse au-dessus des cultures du site. Il utilise ce secteur pour s'alimenter ponctuellement mais niche probablement au sein d'une ferme située aux alentours.



Faucon crécerelle - Clément Fourmy

L'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)

Cette hirondelle fréquente prioritairement les zones rurales, en particulier les fermes ou hameaux où l'élevage est prépondérant, mais également plus secondairement les bourgs ou agglomérations, ou les zones de grandes cultures. Sa présence est fortement liée à la présence de bâtiments, où elle peut installer son nid, et d'habitats riches en insectes aériens (prairies, étangs, mares, haies, ...), qu'elle capture en vol.

C'est une espèce migratrice qui quitte la France entre début août et fin septembre, avant de la rejoindre en avril / mai, où elle retrouve son site de nidification.

Les populations étant en déclin en Europe et en France, cette espèce est classée comme "quasi-menacée" sur la liste rouge nationale, menacée par la disparition de l'élevage extensif et par l'intensification de l'agriculture.

L'hirondelle rustique a été observée ponctuellement en alimentation en vol au-dessus des milieux ouverts du site du projet.



Hirondelle rustique - Clément Fourmy

Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Le martinet noir (*Apus apus*)

Le martinet noir, avec ses ailes effilées et son plumage sombre, fréquente les villes, villages et les ruines. Cette espèce, migratrice, s'est adaptée aux constructions urbaines et niche donc essentiellement sous les toits de divers bâtiments où elle peut installer son nid, associés à des habitats riches en insectes aériens (prairies, étangs, mares, haies, ...). Elle est en effet insectivore et s'alimente ainsi de plusieurs petits insectes volants (diptères, coléoptères...) en plein vol, très souvent à une altitude conséquente.

Les populations étant en déclin en Europe et en France, principalement en raison de la perte de son habitat de nidification (les bâtiments récents ne favorisant pas l'accès aux dessous des toitures) cette espèce est classée comme "quasi-menacée" (NT) sur la liste rouge nationale ainsi que sur la régionale.

Cette espèce fréquente la zone d'étude uniquement pour s'alimenter en vol.



Martinet noir - Pawel Kubiar

**5.2.6 - Insectes**

Au total, 22 espèces d'insectes, parmi les taxons visés, ont été inventoriées sur le site du projet, dont deux sont considérées comme patrimoniales.

Le criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*)

L'espèce est inféodée aux endroits humides (prairies hygrophiles, ripisylves, ...) et a beaucoup régressée au cours des dernières décennies en raison de l'assèchement et de la destruction des zones humides.

Ce criquet est aujourd'hui considéré comme étant « quasi menacé » en Poitou-Charentes, où il est également déterminant de ZNIEFF.

Les adultes se rencontrent de juillet à octobre et sont phytophages comme l'immense majorité des criquets, se nourrissant entre autres de carex et glycéries.

Une population de cette espèce est présente au sein de la zone humide en mégaphorbiaie, qui correspond à son habitat de prédilection.



Criquet ensanglanté - Chevillard Pierre

L'agrion mignon (*Coenagrion scitulum*)

Cet agrion est présent dans les eaux stagnantes bien ensoleillées et riches en plantes aquatiques, et ce partout en France métropolitaine. Il est cependant inscrit sur la liste rouge régionale du Poitou-Charentes en tant qu'espèce « quasi-menacée ». L'assèchement et la disparition chronique des mares ainsi que la diminution de la qualité des eaux sont les principales menaces reposant sur l'espèce.

Cet agrion se reproduit probablement au sein de la mégaphorbiaie au Sud du site d'étude, au sein des quelques zones en eau libre.



Agrion mignon - 6Frederik81 (wikipédia)

Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	D H II	D H IV	D H V	PN	LRN	LRR	ZNIIEFF	DATES D'OBSERVATION				Méthode d'observation	
									17/06/2021	18/07/2021	09/07/2021	07/10/2021		
<i>Anthracaris cardamines</i>	Aurone	/	/	/	/	LC	LC	/	X					IPA 4
<i>Nymphalis polychloros</i>	Grande Tortue	/	/	/	/	LC	LC	/	X					IPA 6
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Cibron	/	/	/	/	LC	LC	/	X					IPA 5
<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre	/	/	/	/	/	LC	/		X				
<i>Lycæna tityrus</i>	Culvre fuligineux	/	/	/	/	LC	LC	/		X				
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	/	/	/	/	LC	LC	/			X			zone humide
<i>Iachura elegans</i>	Agrion élégant	/	/	/	/	LC	LC	/			X			zone humide
<i>Pteronemobius heydenii</i>	Grillon des marais	/	/	/	/	/	/	/			X			zone humide
<i>Coenagrion scitulum</i>	Agrion mignon	/	/	/	/	LC	NT	/			X			zone humide
<i>Sympetrum sp.</i>		/	/	/	/	/	/	/			X			zone humide
<i>Roeselia roselii roselii</i>	Decticelle barbiée	/	/	/	/	/	/	/			X			zone humide
<i>Phalidoptera phalaena</i>	Decticelle cendrée	/	/	/	/	LC	/	/			X			zone humide
<i>Papilio machaon</i>	Machaon	/	/	/	/	LC	LC	/			X			zone humide, IPA 3
<i>Stethophyma grossum</i>	Criquet ensablanté	/	/	/	/	NT	X	/			X			zone humide
<i>Platynemis acutipennis</i>	Agrion orange	/	/	/	/	LC	LC	/			X			zone humide
<i>Nemobius sylvester</i>	Grillon des bois	/	/	/	/	/	/	/			X			zone humide
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	/	/	/	/	LC	LC	/			X			IPA 4
<i>Terronina viridissima</i>	Grande Sauterelle verte	/	/	/	/	LC	/	/			X	X		IPA 2, IPA 5
<i>Aeshna cyanea</i>	Aeshne bleue	/	/	/	/	LC	LC	/			X			IPA 2
<i>Erynnis tages</i>	Point de Hongrie	/	/	/	/	LC	LC	/			X			IPA 3
<i>Lestes barbarus</i>	Leste sauvage	/	/	/	/	LC	LC	/			X			mare 1
<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocephale bigarré	/	/	/	/	LC	/	/			X			mare 1
<i>Mantis religiosa</i>	Mante religieuse	/	/	/	/	LC	/	/			X			IPA 5

D H II : Directive Habitat annexe II ; D H IV : Directive Habitat annexe IV ; D H V : Directive Habitat annexe V ; PN : Protection Nationale ; LRN : Liste Rouge Nationale ; LRR : Liste Rouge Régionale (Poisou-Charentes) ; ZNIIEFF : Espèces déterminantes Poitou-Charentes ; Colonnes LRN et LRR : LC = espèce non menacée ; NT : Espèce quasi menacée ; En gras : espèce d'intérêt patrimonial.

Projet de création d'une zone d'activité économique  
Commune d'Airvault (49)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL



### 5.3 - Enjeux du site vis-à-vis de la faune

Les enjeux écologiques du site du projet sont essentiellement liés à la mosaïque de milieux humides localisée au Sud. Cet espace d'environ 4,5 ha représente un enjeu de conservation très fort du fait de l'importante diversité d'espèces patrimoniales qui le fréquentent. Il paraît indispensable de le préserver, voire de le gérer durablement dans le cadre du projet, afin d'éviter son appauvrissement biologique.

Les haies présentes au sein ou en bordure de cette zone humide constituent également un enjeu fort de conservation en tant qu'habitat de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces patrimoniales. C'est également le cas de haies buissonnantes denses présentes dans la plaine qui accueillent, entre autres, des couples nicheurs de bruant jaune.

La haie structurante bordant le site en limite Sud-Ouest joue notamment un rôle de corridor entre la zone humide du site et le bocage environnant vers l'Ouest. Cette haie constitue un enjeu fort de conservation.

La zone de plaine, utilisée ponctuellement par certaines espèces d'oiseaux pour l'alimentation et par l'alouette des champs pour la reproduction, constitue quant à elle un secteur à enjeu faible tant ce type de milieu est représenté localement.



## 6 – ENJEUX SOULEVES PAR LE PROJET

### 6.1 – Enjeux réglementaires

#### 6.1.1 – Réglementation relative à la préservation de la biodiversité

La Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a permis le renforcement et l'évolution de la réglementation relative à la séquence ERC qui s'impose comme un levier important pour garantir la protection de l'environnement et le maintien de la diversité biologique et du patrimoine.

Le principe ERC "implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées".

L'anticipation et l'intégration des enjeux environnementaux le plus en amont possible sont essentiels au bon déroulement de la séquence et notamment des phases d'évitement et de réduction.

#### 6.1.2 – Réglementation relative aux espèces protégées

L'article L411-1 du code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces faunistiques et floristiques sauvages, dont les listes sont fixées par arrêté ministériel. Il est notamment interdit de les détruire, capturer, transporter, perturber intentionnellement ou de les commercialiser. Ces interdictions peuvent concerner également les habitats des espèces protégées pour lesquels la réglementation peut prévoir des interdictions de destruction, de dégradation et d'altération.

Une dérogation à ces interdictions est obligatoire lorsqu'un projet impacte des spécimens d'espèces protégées, ou des habitats nécessaires au bon accomplissement du cycle biologique de ces espèces. Cette dérogation doit respecter les conditions prévues à l'article L411-2 du code de l'environnement.

La demande de dérogation n'est recevable que si les trois conditions suivantes sont remplies :

Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire ;

La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le projet s'inscrit dans un des cinq objectifs listés à l'article L.411-2 du code de l'environnement :

- dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels,
- pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété,
- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement,

- à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes,
- pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

Ainsi, si le projet induisait un impact notable, lié à la destruction d'habitats et d'individus d'espèces protégées, alors il conviendrait alors d'établir un dossier de demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, à moins qu'il propose des dispositions et mesures permettant de ne pas remettre en cause les populations.

### 6.2 – Démarche ERCA à appliquer

Afin de répondre aux enjeux réglementaires soulevés par le projet, son impact devra être limité par l'application de mesures :

- Mesures d'évitement :
  - Maintien de l'intégralité de la mosaïque de milieux humides au Sud du site.
  - Conservation de l'ensemble des haies bocagères.
- Mesures de réduction des impacts :
  - Période adaptée pour la réalisation des travaux, soit entre début octobre et fin février.
  - Conservation de bandes enherbées le long des haies.  
La conservation d'une bande herbacée de 5 mètres ou plus de largeur de chaque côté des haies est fortement recommandée afin de ne pas impacter les espèces dans leurs déplacements (corridor écologique), leur reproduction, leur alimentation ou s'assurer de leur non-dérangement. Ces bandes herbacées seront ciblées selon la trame verte du secteur, et donc des corridors de déplacement principaux des espèces observées.
- Mesures compensatoires  
Si le projet induit des impacts sur la zone de plaine, la mise en place de mesures compensatoires ne s'avèrera pas nécessaire.  
Néanmoins, en cas d'impact sur des haies où sur des habitats à enjeu fort, des mesures compensatoires fortes seront à mettre en place telles que la reconstitution d'habitats.
- Mesures d'accompagnement, permettant de pérenniser la présence des espèces sur le site ou d'obtenir un gain de biodiversité :
  - Création d'habitats complémentaires, tels que la plantation de haies, la création de gîtes à reptiles (pierriers)...., la pose de gîtes ou nichoirs artificiels (chiroptères oiseaux), la création de bandes enherbées.

## **7. ETUDE AGRICOLE – CHAMBRE D'AGRICULTURE INTER- DEPARTEMENTALE 17-79**

# ETUDE D'INCIDENCE SUR L'AGRICULTURE *de l'extension de la zone d'activités Auralis à AIRVAULT*

**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
INTERDEPARTEMENTALE  
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES



Rédacteur : Jérôme BARON

Octobre 2023



## Sommaire

Introduction	3
Note méthodologique	4
Partie 1 - Description du projet et délimitation du territoire concerné	6
Partie 2 - Analyse de l'état initial de l'économie agricole	10
- Production agricole primaire	10
- Première transformation et commercialisation	13
- Ce que nous enseigne l'analyse de ce tissu économique	15
Partie 3 - Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole	16
- Evaluation de l'impact sur l'emploi	15
- Evaluation financière globale des impacts	19
Effets cumulés avec d'autres projets connus	20
Conclusion et suites à donner	21
Annexes 1 et 2	22

Chambre interdépartementale d'agriculture 17 79-

Octobre 2023  
2/21

## Introduction

La Communauté de communes de l'Airvaudais Val du Thouet souhaite étudier les incidences sur l'agriculture d'une extension de la zone d'activités **Auralis** (création de **Auralis 2**) à Airvault et sollicite pour cela la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres.

L'étude qui doit être réalisée doit guider le maître d'ouvrage sur les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation permettant de consolider l'économie agricole du territoire.

La Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres réalise donc les premières phases de l'étude préalable prévue par le décret du 31 août 2016, à savoir :

- 1- « Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
- 2- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude
- 3- L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus »

Ce travail a été réalisé entre juin et septembre 2023 et restitué en octobre 2023.

Les autres phases de l'étude préalable, telles que prévues dans l'arrêté, sont à envisager dans un second temps en fonction de l'avancement de l'étude d'impact (orientations souhaitées par le maître d'ouvrage pour les mesures compensatoires, description des mesures d'évitement, réduction, compensation...).

Il ressort de ces travaux que l'incidence de l'extension de la zone d'activité **Auralis 2** sur l'agriculture est indéniable, et porte principalement sur la consommation d'espace agricole, qui, précisément sur le périmètre identifié, génère une activité économique importante tant pour les producteurs que pour les filières locales.

Il appartiendra aux décideurs de statuer sur les suites qui seront données à cette étude à partir des pistes avancées dans ce document.

## Note méthodologique

### Pourquoi une étude d'incidence sur l'agriculture s'impose-t-elle aujourd'hui ?

- 1- Il importe désormais de mieux justifier les besoins en foncier

Cette démarche vertueuse, suivant la méthode : « Eviter, Réduire, Compenser » appliquée à l'agriculture, est imposée par le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, entré en vigueur au 1er décembre 2016.

Il s'agit avant tout de s'interroger sur les possibilités pour le maître d'ouvrage :

- D'éviter la consommation ?
- De réduire les surfaces consommées et les effets ?

Une fois ces réponses apportées par le maître d'ouvrage, le travail consiste à évaluer les effets négatifs pouvant nécessiter compensation.

La méthode appliquée par la Chambre d'agriculture pour le calcul des effets du projet provient d'un travail de coordination national et adapté à l'échelle régionale.

Grâce aux informations précieuses collectées lors de la réalisation de l'observatoire agricole et foncier sur la Communauté de communes de l'Airvaudais Val du Thouet ainsi que sur les EPCI voisins (Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, Communauté de communes du Thouarsais), la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres dispose d'une base solide pour étayer cette étude.

- 2- Pourquoi aller au-delà de la seule compensation individuelle des agriculteurs directement concernés par le projet ?

Les objectifs de la compensation individuelle sont de permettre à une entreprise agricole de poursuivre son activité en l'aidant à retrouver l'équivalent de ce qu'elle a perdu en moyens de production, quitte à générer des effets sur d'autres entreprises...

La compensation individuelle génère un accroissement de la concurrence sur l'accès au foncier, voire une dispersion des parcelles.

La compensation individuelle s'accompagne d'une priorité donnée aux agriculteurs ayant leur exploitation fragilisée (par la consommation d'espace ou l'éviction de fermage...). La mobilisation d'une réserve foncière en amont, par la collectivité, peut pallier ces effets indésirables.

Cependant, il n'en est pas moins vrai qu'une part des terres agricoles sera irréversiblement artificialisée.

En l'occurrence, ici, les exploitations directement impactées ont déjà été indemnisées lors de l'acquisition du foncier par le maître d'ouvrage. De fait, il est bien entendu que ces deux entreprises n'ont pas droit à indemnisation, au regard du caractère précaire de l'utilisation des parcelles concernées par le projet de zone d'activité.

3- Les fondements de l'étude : estimer les besoins de compensation agricole collective

De fait, l'agriculture, dans son ensemble, perd des surfaces de production correspondant à l'emprise des projets d'aménagement, auxquelles pourraient s'ajouter les espaces utilisés pour des projets annexes (voiries, réseaux...), voire aussi les espaces dédiés à des mesures compensatoires de l'impact environnemental des projets (plantations de haies, forêts, etc. à ce stade contenues dans le périmètre du projet d'aménagement).

Dans le cadre de cette étude, notre contribution porte donc sur l'évaluation de l'impact économique du projet d'urbanisation sur l'agriculture. Celui-ci sera mesuré selon l'activité de production existante, et en termes de pertes de produits pour les filières de valorisation - transformation.

Pour autant, il importe de considérer que chaque mètre carré d'espace agricole urbanisé a un effet, certainement non linéaire, sur l'ensemble de l'activité agricole du territoire :

- Productions (cultures, prairies donc élevage)
- Activités amont (utilisation du matériel agricole, besoins en bâtiments, intrants...)
- Activités aval (première transformation, transport, distribution...)
- Productions connexes (bois, stockage de carbone, biodiversité utile, paysage...).

De ces différents liens entre ces activités découle la question de l'échelle de travail à retenir. C'est l'objet de la partie à suivre.

<p>Pour faciliter la lecture du document,</p> <p><b>Liste des abréviations et sigles utilisés :</b></p> <p><b>ETP</b> : équivalents -temps plein</p> <p><b>JB</b> : Jeunes Bovins</p> <p><b>NE</b> : Naisseurs engraisseurs</p> <p><b>PAT</b> : Projet Alimentaire Territorial</p> <p><b>PCAET</b> : Plan Climat Air Energie Territorial</p> <p><b>PLUI</b> : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal</p> <p><b>RPG</b> : Registre Parcellaire Graphique</p> <p><b>SAU</b> : Surface Agricole Utile</p> <p><b>COP</b> : Céréales, Oléagineux, Protéagineux</p>
---

## Partie 1 - Description du projet et délimitation du territoire concerné

Pour répondre à la raréfaction de grandes unités foncières destinées à de l'activité économique sur son territoire, la communauté de communes Airvaudais Val du Thouet s'est engagée dans l'étude de l'extension de la zone d'activités **Auralis**. Cette zone est l'emplacement privilégié pour le développement économique communautaire, pour les raisons suivantes :

- **Auralis** a été reconnu Pôle Stratégique au PLU (2008) et au SCOT (2015)
- **Auralis** est à un carrefour stratégique entre l'axe Thouars/Niort et l'axe Poitiers/Bressuire
- **Auralis** propose une offre foncière souple s'adaptant à la demande,
- **Auralis** dispose donc de parcelles correspondant à une offre utile aux acteurs économiques endogènes qui désiraient des capacités de développement, mais elle est principalement destinée à l'accueil d'activités économiques exogènes.
- L'extension d'**Auralis** renforce l'attractivité et le dynamisme économique du territoire.

Le projet consiste en l'extension de la zone d'activité **Auralis** existante par une zone d'activité dénommée **Auralis 2** : les surfaces entourées en bleu, à droite, sont les parcelles qui font l'objet de l'extension.



En bleu : Périmètre du projet d'aménagement.

Comme on peut le voir, les surfaces entourées en rouge correspondent au périmètre initial, revu à la baisse pour limiter l'artificialisation des sols, notamment. Cette réflexion s'inscrit plus globalement dans une démarche environnementale visant à :

- Rationnaliser l'occupation de l'espace,
- Limiter l'imperméabilisation des sols,
- Développer des espaces de biodiversité,
- Encourager l'utilisation des ENR etc...).

La définition du périmètre impacté par l'étude porte sur différents aspects du projet que nous proposons ici de détailler.

- Un projet de zone économique d'envergure communautaire

C'est bien la compétence économique de la Communauté de communes de l'Airvaudais Val du Thouet qui justifie la réalisation du projet d'aménagement. Il ne s'agit pas d'une zone économique à vocation d'accueil d'activités de proximité, propres à certaines communes de l'EPCI, mais plutôt d'un projet voué à répondre à des besoins d'entreprises plus importantes, avec une dimension d'attractivité portée à l'échelle de l'intégralité de la communauté de communes.

A minima, il nous semble donc que cet élément du dossier incite à intégrer l'ensemble du territoire communautaire dans le périmètre impacté. C'est d'ailleurs une proposition cohérente avec la vision des élus sur le projet et avec les éléments figurant dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gâtine, où nous retrouvons de la zone **Auralis** pour l'attractivité de la partie nord-est de la Gâtine, alors identifiée comme pôle stratégique de niveau 1 dans l'armature économique du Pays de Gâtine, et site préférentiel pour l'implantation de nouvelles activités économiques.

La nature des activités économiques projetées à notre connaissance à la date où nous réalisons cette étude, s'intègre dans le secteur des transports et notamment des matériaux de carrière et d'approvisionnement de cimenterie, mais aussi pour des entreprises industrielles, ayant besoin d'emprises foncières importantes et éloignées des habitations. Il est possible par conséquent que le secteur d'influence de la zone inclue des communes voisines de l'EPCI, où nous retrouverons des carrières.

- Un périmètre qui doit inclure les moyens de production des exploitations directement concernées par le projet

L'emprise du projet, d'une surface de douze hectares environ, porte sur des parcelles exploitées de façon précaire par deux entreprises agricoles. Celles-ci sont organisées de façon assez différente :

- o Le GAEC Chausserais est engagé en élevage bovin et en grandes cultures sur un parcellaire qui vient récemment de s'étendre, du fait de la reprise d'une exploitation voisine.
- o L'EARL le **Lizon** est une exploitation céréalière, diversifiée en élevage de volailles, et qui s'organise en termes de moyens de production avec d'autres entités sociétaires assez étroitement liées, par la nature des détenteurs du capital comme par la nature des activités conduites : une société d'exploitation de panneaux solaires présents sur les bâtiments de la ferme, une société de travaux agricoles dans les parcelles concernées, et une société agricoles en grandes cultures dont l'assolement est conduit en commun avec l'EARL le **Lizon** (EARL **Cornuault**).

Ces entités sont assez directement impactées par l'emprise du projet **Auralis 2**, du fait de la perte de foncier.

Nous prévoyons donc d'inclure l'ensemble des parcelles de ces structures dans le périmètre impacté.

Cela impose d'élargir notre zone d'étude **juqu'à** la commune de Argentonnoy, au nord-ouest de la zone **Auralis 2**.

Il faut noter que la zone projetée pour **Auralis 2** ne remet pas en cause de sites d'exploitation (bâtiments agricoles), tous situés à plus d'un kilomètre. Aucune atteinte aux possibilités de développement de ces sites n'est donc à considérer. Nous ne rajouterons pas de fermes à la liste des exploitations directement impactées pour ces raisons.

- D'autres partenaires amont et aval de ces exploitations, à considérer

La perte définitive de foncier pour l'agriculture donne lieu à une réduction d'activité pour des structures supports à la production. C'est le cas pour les CUMA, les fournisseurs d'intrants ou encore les partenaires de la transformation.

L'inventaire des partenaires des exploitations et leur localisation confirment notre périmètre : les silos de collecte ainsi que les Cuma incluent un secteur géographique plus large que celui de la communauté de commune, sur la partie ouest.

- La nécessité d'un périmètre aux contours plus réguliers

En tenant compte des paramètres cités précédemment, il convient de délimiter un territoire d'étude qui soit assez homogène dans les activités agricoles qu'il réunit, mais aussi assez regroupé pour éviter trop d'effets de frontières et donc d'interactions avec des filières, des productions que nous n'aurions pas pris en compte.

Nous avons donc choisi d'inclure des communes limitrophes de notre secteur, et concernées elles aussi par la présence de carrières ou de ressources destinées à l'approvisionnement de la cimenterie d'Airvault.

Au bout du compte, le périmètre de notre étude intègre 21 communes toutes prises intégralement, afin de pouvoir s'appuyer sur des sources d'informations les plus fiables. Les contours dessinent un périmètre aussi régulier que possible, et relativement homogène d'un point de vue agricole.

La zone d'étude embrasse donc un secteur de transition entre le Bocage et la plaine de Thouars, le long de la Sévienne (RD 938). Ce secteur plutôt occupé par l'élevage ovin s'oriente progressivement vers les grandes cultures en raison du recul de l'élevage. Il inclut tous les parcellaires des exploitations qui perdront du foncier suite à l'aménagement de la zone d'activités, et bon nombre de sites carrières potentiellement concernés par les activités des entreprises qui pourront s'installer sur **Auralis 2**.

Délibérément, nous avons choisi d'exclure du périmètre les communes de taille plus importante comme Bressuire et Thouars, car celles-ci comptent trop d'interactions avec d'autres projets économiques ou autres (habitat, infrastructures, voirie, etc), et dont les activités agricoles diffèrent de celles qui nous intéressent ici.

Ce périmètre concerne donc les EPCI suivants :

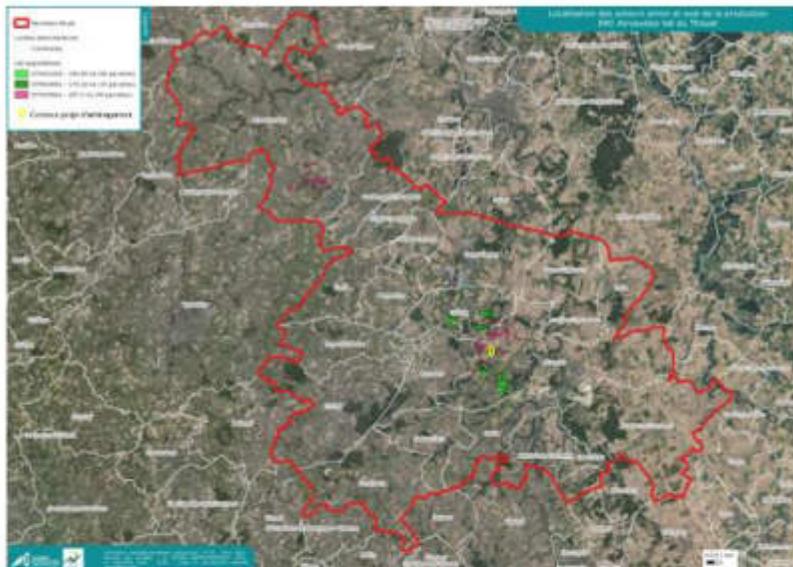
- 100% de la surface de la Communauté de communes de l'Airvaudais Val du Thouet (9 communes de Airvault, Assais-les-Jumeaux, Availles-Thouarsais, Boussais, le **Chillou**, Irais, **Louin**, Maisonniers, St Loup-**Lamairé**)
- 14.7% de la surface de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (4 communes de Argentonnoy, Chiché, Faye-l'Abbesse, Geay)
- 22.2% de la surface de la communauté de communes du Thouarsais (**L** communes de Coulonges-Thouarsais, Glénay, Luché-Thouarsais, Pierrefitte, Ste-Gemme, St-**Généroux**, St-**Varent**)
- 2.6% de la surface de la communauté de communes de Parthenay Gâtine (commune de Amailoux).

La superficie totale de cette zone d'étude est de 60 572 hectares.

La surface en terres agricoles dans le périmètre est de 46 787 hectares, soit 77.2% de la surface totale de ce territoire. Cette proportion d'occupation de l'espace par l'agriculture est plus forte que la moyenne départementale, déjà très forte en comparaison avec d'autres secteurs de Nouvelle-Aquitaine ou d'autres régions.

C'est sur ce périmètre que nous décrirons les activités agricoles et les activités de transformation.

**Localisation du projet d'aménagement  
Au sein du périmètre retenu**

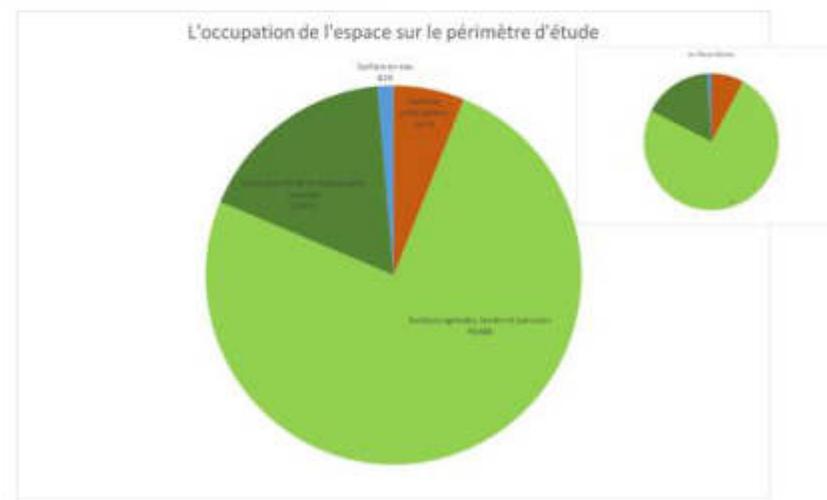


Finalement, le périmètre retenu s'avère très étendu au regard de la taille du projet d'aménagement.  
Malgré tout, cette différence s'explique par les arguments avancés précédemment : rayonnement du projet d'aménagement, dispersion parcellaire des exploitations les plus directement impactées, inclusion de communes dans leur ensemble, cohérence des contours.

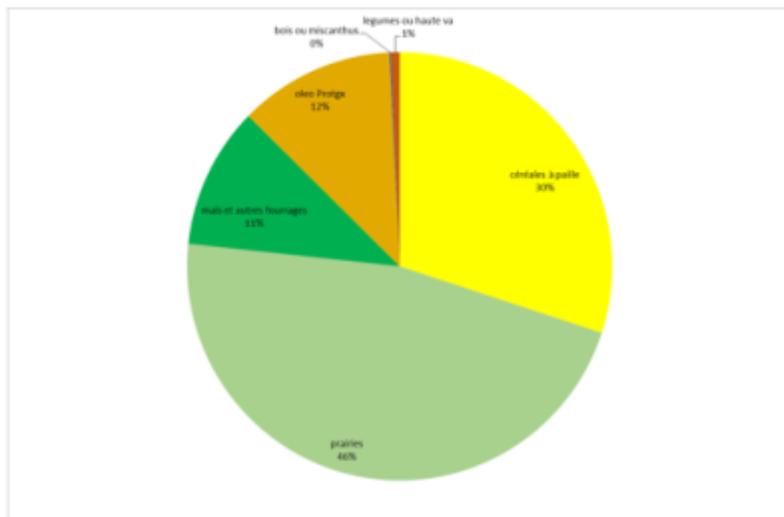
**Partie 2 - Analyse de l'état initial de l'économie agricole**

- Il faut souligner que les données mobilisées pour l'étude sont les suivantes :
- Informations collectées grâce aux observatoires agricoles des EPCI du Nord Deux-Sèvres – Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres
  - Données du Recensement agricole 2020
  - Chiffres des relevés Parcellaires graphiques de la PAC 2021
  - Autres sources mobilisées par la Chambre Régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine : RICA, memento agricole 2022, autres chambres consulaires...

Ce volet reprend l'état des connaissances sur l'activité agricole à l'échelle du périmètre retenu pour la zone d'étude.  
Cette zone de 60 461 ha compte 45 488 ha de Superficie Agricole Utile (SAU- soit 59%). Les surfaces en eau y sont très minimes (1.4%) et les surfaces artificialisées couvrent 6.1% de la surface totale du territoire.  
Cette répartition correspond à ce qui peut être observé à l'échelle départementale, pauvre en forêt, mais légèrement plus artificialisé.



### - La production agricole primaire



En somme, au regard des assolements de l'année 2021, les surfaces en herbe du territoire, restent très présentes, ce qui souligne l'importance dans le secteur des cheptels ruminants : bovins et ovins viande, chèvres, vaches laitières pour l'essentiel.

La partie est de notre périmètre d'étude est très majoritairement occupée par des grandes cultures (plus de 90% de terres arables) et la part de prairies permanentes avoisine ou dépasse 40% de l'assolement dans les communes les plus à l'ouest : Argentonnay et les communes du sud-ouest de la zone.

Ce gradient assez net en terme d'occupation du sol, masque néanmoins une présence plus diffuse d'ateliers d'élevages un peu partout dans le secteur d'étude : il existe plus d'un tiers d'exploitations d'élevage dans chaque commune du secteur, même si les zones où la part d'éleveurs parmi les exploitations est la plus basse se trouve effectivement bien sur la partie plaine, à l'est.

Le périmètre d'étude correspond bien à une zone de transition entre des zones d'élevages diversifiés et denses à l'ouest et des plaines céréalières à l'est.

Le territoire est aussi marqué par la présence d'autres filières :

- Un secteur avec de l'arboriculture sur Argentonnay, également dans le Saint-Varentais.
- Des élevages laitiers caprins et ovins présents plutôt en cœur de zone, ainsi que sur le territoire de la CC AVT (sud-est).

- Des ovins répartis un peu partout, dont la densité témoigne encore des secteurs éligibles à l'ICHN (indemnité compensatoire de handicap naturel, pour laquelle les élevages ovins percevaient un complément)
- Des bovins viande dont la présence se superpose parfois aux ateliers ovins
- La présence de légumes de plein champ dans des zones irriguées.

En termes de valeur créée, un quatuor de tête se distingue :

- Les céréales sont la première production du secteur, quant aux produits générés
- Les ateliers de bovins viande dépassent désormais les élevages bovins lait, clairement en perte de vitesse dans ce secteur mais encore assez présents à proximité immédiate de laiteries.

Ensuite, nous retrouverons la présence d'élevages de volailles, assez diversifiés et répartis un peu partout sur le secteur d'étude. D'autres ateliers d'élevages emboitent le pas aux volailles (porcs, lapins, veaux de boucherie)

Les ovins et caprins sont aussi présents, dans une moindre mesure, et essentiellement en frange sud-ouest du périmètre d'étude.

A l'image des entreprises agricoles directement impactées par l'emprise du projet d'aménagement **Auralis 2**, les exploitations du secteur ont plutôt évolué en s'agrandissant en terres, et en simplifiant leurs productions et leur travail. L'élevage pâturant y est en régression.

#### Développement des productions végétales

Les productions végétales sont déjà très présentes, et ont tendance à se développer au détriment des parcelles en herbe.

Les surfaces en céréales se sont développées au sein même des exploitations d'élevage, notamment pour améliorer l'autonomie des exploitations (paille, voire alimentation). Il faut aussi souligner que dans certaines zones du Bocage, le potentiel agronomique permet des rendements intéressants en céréales, alors que d'autres zones sont trop pauvres pour espérer dégager un revenu des seules productions de céréales.

En-dehors de ces ateliers céréales, une vingtaine d'entreprises sont orientées vers du maraichage ou de l'arboriculture. La quasi-totalité valorise ces productions en circuits courts.

#### Agriculture biologique : le vent en poupe ?

10.64% des terres agricoles sont engagées en agriculture biologique. Ce ratio est important au regard des moyennes départementales ou régionales (de l'ordre de 7%). Il s'explique par une forte proportion d'ateliers en bio dans certaines communes (St Varent, Glénay, Coulonges Thouarsais).

Depuis 2021, date de cette source d'information, il faut néanmoins souligner un tassement dans le développement de l'agriculture biologique. Cela s'explique par une réduction d'écart entre les prix des produits en AB et ceux de l'agriculture conventionnelle, liée à une réduction de la demande dans ce secteur à plus haute valeur ajoutée. C'est sur la partie du périmètre de l'Airvaudais Val du Thouet que ce taux d'engagement en agriculture biologique est le plus faible (à peine 7% des terres engagées).

#### Un tissu agricole dynamique ?

Les agriculteurs du périmètre d'étude ont des habitudes de coopération encore assez denses. En effet, la présence de CUMA, dont certaines restent très actives ([Soulièvres](#)) atteste de ces organisations collectives.

De même, il existe un certain nombre de groupes de développement agricole, permettant des échanges techniques autour de pratiques culturelles et agro-environnementales. Les thématiques sont principalement autour des cultures.

On a pu constater une certaine régression de ces réseaux dans le domaine de l'élevage. Pour autant, c'est la place des coopératives qu'il faut mentionner dans ce domaine (Terrena, CAVEB). Les négociants privés et les entreprises de travaux agricoles participent également à cette coopération.

Cette situation contribue à ce constat : les entreprises agricoles du périmètre tendent à se spécialiser, et la charge de travail repose, ici comme ailleurs, sur un nombre d'actifs en baisse. Les logiques individuelles, plus prégnantes, pourraient rendre plus difficile la recherche de solutions collectives pour rechercher de la valeur ajoutée, [si](#) il n'y avait pas de solutions territoriales à mettre en avant.

### - Première transformation et commercialisation

#### De nombreuses activités économiques liées à cette agriculture diversifiée

La structure des activités agricoles du Nord Deux-Sèvres, consiste en une superposition de productions végétales et animales au sein même des entreprises. Si cette diversification tend fortement à s'éroder sur le périmètre d'étude en raison du recul de l'élevage, il n'en est pas moins vrai que les activités de première transformation restent implantées localement, et notamment sur le périmètre d'étude.

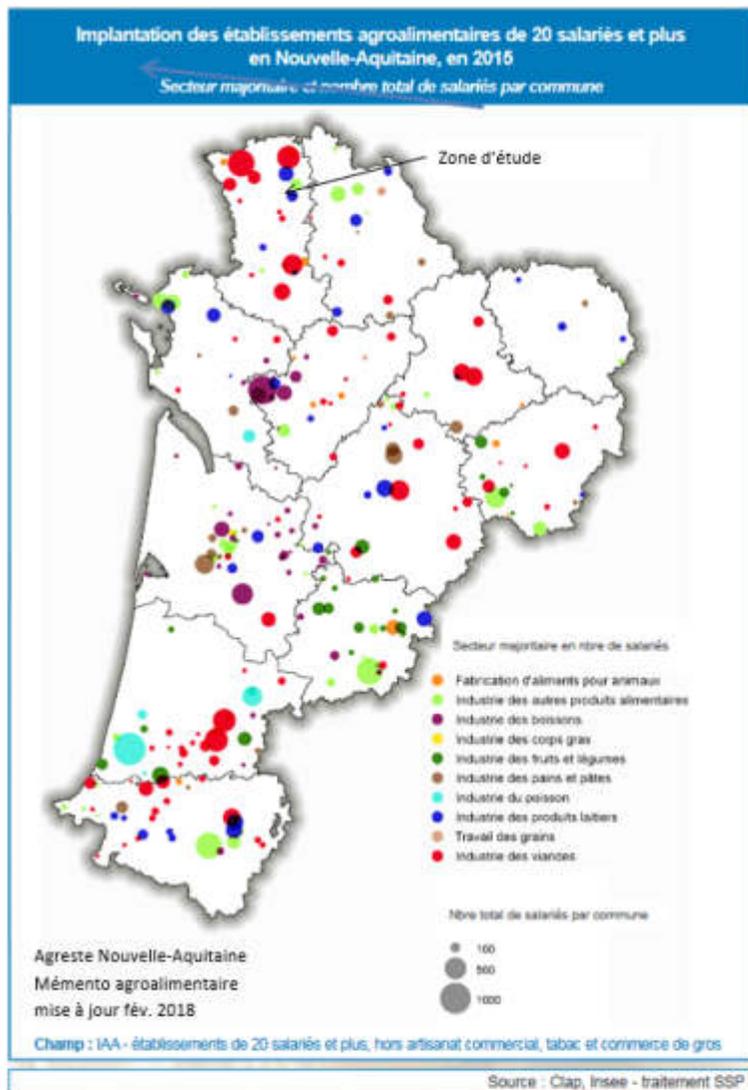
A proximité immédiate du projet d'aménagement, des entreprises gravitent autour de l'agriculture : approvisionnement, services, matériel, collecte, transformation et commercialisation des produits...

Dans le périmètre retenu pour l'étude, nous retrouverons des sites industriels structurants pour l'économie agricole locale, et plus largement : deux laiteries (St [Varent](#) et St Loup), une minoterie (St [Varent](#)), une usine de plats cuisinés (Airvault), sont les plus importantes unités agro-alimentaires.

Nous retrouvons ensuite un faisceau d'entreprises prestataires de services ou fournisseurs de ce tissu agricole et agroalimentaire : mécanique et matériel d'élevage, production de froid, emballages, fioul ou encore biens d'équipement, participent à cette « constellation » de savoir-faire supports, non pas exclusivement mais en tout cas très utiles, à ces filières agricoles.

Au-delà du périmètre, mais toujours en Nord Deux-Sèvres, ce sont plutôt les abattoirs que l'on trouvera (Thouars, Bressuire, Nueil-Les-Aubiers, Moncoutant, Parthenay).

Heureusement, comme le montre la carte ci-après, le territoire ne manque pas d'entreprises fournissant ou clientes des entreprises agricoles du secteur. De fait, cette économie peut offrir des propositions de pistes d'investissements utiles à la recherche de solutions pour retrouver la valeur ajoutée manifeste générée par la production.



### De la première transformation et une valorisation directe, dans les fermes !

Le territoire d'étude retenu rassemble une agriculture finalement assez diversifiée, située au carrefour de communes de taille notable (Thouars, Parthenay, Bressuire), et donc disposant d'un bassin de consommation apte à valoriser une partie au moins des productions locales.

45 fermes du périmètre ont choisi de commercialiser en direct tout, ou partie de leur production. Cette proportion est légèrement supérieure à ce que nous retrouverions à l'échelle départementale. Néanmoins, pour certains, cette valorisation est très marginale, et la transformation des produits (colis de viande en particulier) est majoritairement déléguée à des opérateurs plutôt que réalisée dans la ferme.

Ces ateliers locaux figurent malgré tout dans notre inventaire des acteurs de la transformation. Nous y retrouverons essentiellement quelques laiteries et fromageries.

L'offre en direct rassemble 14 familles de produits différentes, dont :

- Viandes
- Produits laitiers
- Animaux vivants
- Miel
- Fruits et légumes
- Autres produits d'origine végétale : céréales, aromatiques (safran)...

Cette variété met en avant une certaine complémentarité entre les productions locales : les offres sont assez souvent collectives (réseau Bienvenue à la Ferme, marché des producteurs de pays, marchés de plein vent) et les prestataires (abattage, découpe, transformation) sont dans un périmètre assez proche lorsque ce n'est pas directement sur la ferme.

### - Ce que nous enseigne l'analyse de ce tissu économique

Un tableau, en page suivante, reprend les éléments de synthèse du diagnostic.

Finalement l'étude indique les enseignements suivants :

- Les productions sont diversifiées, plutôt grâce à une variété d'exploitations plutôt spécialisées et à une variété des agricultures présentes sur le territoire.
- Des partenaires économiques de l'amont sont très présents localement.
- La transformation des produits localement, est surtout en lait et céréales.
- La vente directe et l'agriculture biologique sont assez développées.
- La variété des filières présentes peut contribuer à la recherche de solutions pour retrouver de la valeur ajoutée.
- Les dynamiques collectives sont fragilisées par la raréfaction des actifs dans les fermes et l'agrandissement des parcelles.
- Malgré une valeur ajoutée en baisse, il est toujours possible de mobiliser des leviers variés pour retrouver de la capacité de production.

Bilan du diagnostic : Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	FAIBLESSES
<p>L'agriculture occupe une large partie du territoire (75% de la SAU).</p> <p>Les productions sont diversifiées, plutôt grâce à une variété d'exploitations assez spécialisées et à une variété des agricultures présentes sur le territoire.</p> <p>La transformation des produits localement, est surtout en lait et céréales.</p> <p>La vente directe est assez développée.</p> <p>Une part assez forte d'exploitations engagées en agriculture biologique (plutôt hors <u>cdc</u> Airvaudais Val du Thouet).</p> <p>Industrie laitière, traditionnellement présente et toujours bien représentée sur le territoire.</p> <p>Présence et complémentarité des filières élevages et céréales dans le département.</p> <p>Qualité et excellence de certains produits reconnus.</p>	<p>Des parcelles d'exploitations plutôt morcelés avec un potentiel variable.</p> <p>Accès à l'eau plus difficile pour l'agriculture.</p> <p>Une population agricole vieillissante.</p> <p>Baisse du nombre d'élevages sur le périmètre.</p> <p>Elevages peu ou pas visibles, en particulier sur l'ouest.</p> <p>Baisse du nombre d'installations.</p> <p>Diminution des surfaces en prairies.</p> <p>Pas de filière prépondérante, motrice en termes d'image / bassin de production.</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Attractivité de l'agriculture pour de nouveaux publics.</p> <p>Dynamique de différenciation par des signes de qualité</p> <p>Climat favorable pour la production d'énergies renouvelables et la diversification (SRADDET, PCAET, PAT).</p> <p>Une synergie éleveurs/céréaliers à développer.</p> <p>Des partenaires économiques de l'amont sont très présents localement.</p> <p>La variété des filières présentes peut contribuer à la recherche de solutions pour retrouver de la valeur ajoutée.</p> <p>Projet peu impactant au regard de l'anticipation, de la localisation.</p> <p>Possibilité d'accueillir dans la zone <u>Auralis 2</u>, des activités de soutien/ de développement à l'agriculture locale.</p>	<p>Une baisse de la valeur ajoutée agricole.</p> <p>Changements climatiques : sécheresses, aléas, phénomènes violents, pathogènes...</p> <p>Fluctuations des marchés mondiaux.</p> <p>Ressource en eau : qualité, quantité, un enjeu régulier et important dans les Deux-Sèvres.</p> <p>Évolution des réglementations et des conditions d'obtention des aides publiques.</p> <p>Hausse du prix des terres.</p> <p>Moindre demande sociétale pour des produits locaux, de qualité et respectueux de l'environnement.</p> <p>Un manque d'attractivité du territoire pour la reprise d'exploitations.</p> <p>Raréfaction des actifs dans les fermes.</p> <p>Aggrandissement des parcelles.</p>

Chambre interdépartementale d'agriculture 17 79-

Octobre 2023  
17/21

Chambre interdépartementale d'agriculture 17 79-

Octobre 2023  
18/21

### Partie 3 - Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole

#### - Evaluation de l'impact sur l'emploi

##### Une zone d'activités en lien avec l'agriculture

L'analyse des activités des entreprises présentes et des modalités d'aménagement de la zone donne des indications sur les effets induits sur l'activité agricole. Il ne peut s'agir que d'une analyse qualitative donnant des indications sur les possibilités de synergies à encourager dans la mise en œuvre des aménagements.

	Effets positifs	Effets négatifs
Environnement : eau - qualité et quantité	Réserve irrigation ou incendie : nul (trop éloigné)	Inondations : quasi nul
Environnement : air - bruit - odeurs	Sans effet	Quasi Nul (pas de nuisances fortes de la zone aménagée)
Environnement : paysages et biodiversité	Intégration paysagère dans un espace déjà très anthropisé	Flux d'animaux, flore installée : a priori nulle. Vraisemblablement pas de reports, pas d'effet effarouchements Eviter les ensemencements par des adventices (chardons)
Accès à des ressources	Pas de surdimensionnement de réserves incendies ou de bassins d'orages, pas de réflexion pour faciliter l'abreuvement ou irrigation, pas de bâtiments, pas de matériel	Consommation d'espace : Par les entreprises de la zone, par les aménagements et les réseaux pluviaux, par la voirie...
Accès à des marchés	Flux d'employés donc de consommateurs, à ce stade non valorisé suffisamment par l'agriculture locale. Besoins : - Aliments - Energies - Autres produits non alimentaires - Services fournis par agriculteurs (éco-pâturage, entretien espaces verts) La nature des activités exogènes pouvant s'installer sur Auralis 2 sera à analyser : effet considérable de l'agro-alimentaire.	L'offre des entreprises présentes ne semble pas concurrencer celle des producteurs.  L'éventuel accueil de poste source pourrait « booster » un marché de la production d'énergies en agriculture.
Relation entre les activités	Fournisseurs de services sur le site / matériel et intrants	
Représentation- image	Projet d'extension de zone	

Le choix d'extension de la zone limite les effets sur l'agriculture au-delà de l'emprise du projet d'aménagement. La capacité de consommation des futurs employés de la zone pourrait s'avérer positive pour les producteurs : dans la mesure où ceux-ci pourraient acheter des aliments, ou d'autres produits et services comme le bois énergie, ou encore des services que proposeraient les agriculteurs (foin pour les animaux, pensions, ...). Dans une économie très relocalisée, où la part de marché des produits issus du local serait forte, cet impact positif pourrait se considérer. Or, l'analyse de l'agriculture présente dans notre périmètre d'étude ne permet pas de retenir d'intérêt significatif, en l'état actuel de la situation.

En effet, le maître d'ouvrage espère pouvoir accueillir de nombreux emplois sur la future zone d'activités économiques, dont une forte part d'emplois créés (hypothèse : 70% ?) et non seulement déplacés. Cette perspective peut suggérer qu'une partie de ces employés vivront et consommeront sur place (hypothèse : 80% ?). Parmi les produits consommés, il faut s'attendre à ce que ces nouveaux arrivants portent leurs préférences sur des produits semblables à ceux privilégiés par les habitants du territoire (hypothèse : 10% de produits locaux consommés, en espérant une reprise des consommations « locavores »). De fait, cette surconsommation potentielle, à terme, de produits issus de l'agriculture locale sera difficile à ressentir dans un bassin de consommation (près de 60 000 habitants) qui s'avère bien plus large que notre périmètre.

L'approvisionnement des agriculteurs par des entreprises locales peut aussi faciliter l'accès aux ressources, là encore majoritairement en substitution des achats déjà réalisés sur place, comme nous l'avons montré précédemment.

L'essentiel de la valorisation des produits issus de l'agriculture porte donc sur les filières longues et donc sur les structures organisées.

Il faudra donc veiller sur la manière dont sera occupée la zone d'activités. Si des acteurs de l'agro-alimentaire venaient à y installer des unités de transformation de produits agricoles permettant de créer de la valeur ajoutée dans notre périmètre d'études, la balance avantages / inconvénients du projet d'aménagement pourrait s'orienter vers une situation plus équilibrée. Un suivi sera proposé au maître d'ouvrage du projet d'aménagement, pour réévaluer cette situation.

Reconnaissons toutefois que le contexte économique, et plus particulièrement la limitation des consommations de viandes (pour raisons financières ou sociétales), l'augmentation des coûts des travaux (matières premières pour la construction, études et autorisations à obtenir les accords), l'augmentation des importations dans la part de consommation alimentaire des ménages, incitent à la prudence quant à la probabilité qu'une unité agro-alimentaire conséquente s'installe ici.

##### Des effets sur l'emploi en production et en filières

Sur le plan quantitatif, l'analyse des activités agricoles donne lieu au tableau suivant :

Données périmètre Auralis 2	Nombre d'ateliers (1)	Effectifs en têtes (1)	ETP production (1)	ETP indirects par ETP production (2)	ETP indirects	TOTAL ETP
Vaches allaitantes	141	9529	225	0,76	171	296
Vaches laitières	43	3200	76	1,07	81	157
Jeunes bovins	70	2500	70	0,76	53	123
Caprins livreurs	37	8400	67	0,53	35	102

Ovins	114	23660	180	0,63	113	293
Porcins	16	10450	16	6,06	96	112
Volailles	40	110000	40	1,77	74	114
Lapins	5	5894	5	1,91	10	15
Autres (prod° végétales) (3)	30	18324	190	0,50	95	285
Ensemble périmètre		107 470	870	1,12	751	1598

Sources :

(1) : CIA 1779 - Observatoire agricole et RA 2020 / ETP = Equivalents Temps Plein

(2) : CRANA (données actualisée 2022)

### Les emplois liés à l'activité agricole représentent 3,51 ETP pour 100 ha

Rappel des productions végétales du périmètre d'étude

Liste des productions végétales (unité)	Surface
céréales (ha)	18 324
oléagineux (ha)	3 684
protéagineux (ha)	2 803
fruits (ha)	217
légumes, fleurs (ha)	10
légumes plein champ (m²)	512 000
semences, plants en serres (m²)	4 900

Trois productions génèrent plus de la moitié de ces emplois : les bovins allaitants, les ovins et les grandes cultures (de 290 à 420 ETP par filière).

**Cela porte le nombre total d'ETP liés à l'activité agricole à 1600.**

**Soit 3.5 ETP pour 100 ha de SAU.**

Ce chiffre de 3.5 ETP pour 100 ha est à comparer avec la moyenne au niveau national : 2,8 ETP pour 100 ha.

Il convient d'ajouter que le territoire compte effectivement des entreprises de première transformation de taille conséquente, mais qu'il faut aussi mentionner que d'autres structures se trouvent à proximité du territoire.

- Collecte de grain : Souchet (Airvault), Terrena (Airvault, etc.), **Bellanné** (Thouars)
- Ovins - bovins : Terrena, CAVEB, négociants privés (ADEDS)
- Laiteries : Lescure (Saint-Loup), Lactalis (Saint-Varent)
- Abattoirs : **Galliance** (Nueil-Les-Aubiers et Moncoutant), SVEP (Chatillon sur Thouet), SNAB (Bressuire), **Loeul** et **Piriot** (Thouars), **Sovileg** (Thouars).

Également, il faut souligner la présence sur le territoire d'unités industrielles dans le domaine de l'agro-alimentaire, au-delà de la première transformation, par exemple avec Marie Surgelés.

Les entreprises qui fournissent des produits et services aux agriculteurs ne sont pas non plus en reste. Les nombreux fournisseurs de matériel, mécaniciens, organismes de conseil, vétérinaires, fournisseurs de carburants et autres intrants, Cuma et entrepreneurs ruraux sur le secteur, participent à ce tissu économique.

Enfin, les productions d'énergies photovoltaïques ou de méthanisation génèrent elles aussi une activité importante qui n'est pas chiffrée dans nos travaux. Ce domaine représente

une opportunité de développement pour l'agriculture dès lors que la relocalisation de la production d'énergie est souhaitée.

**Le territoire étudié pour notre étude est donc résolument un territoire agricole diversifié, tant par les productions qui la composent, que par la création d'emplois en transformation, sur le même périmètre ou bien à proximité.**

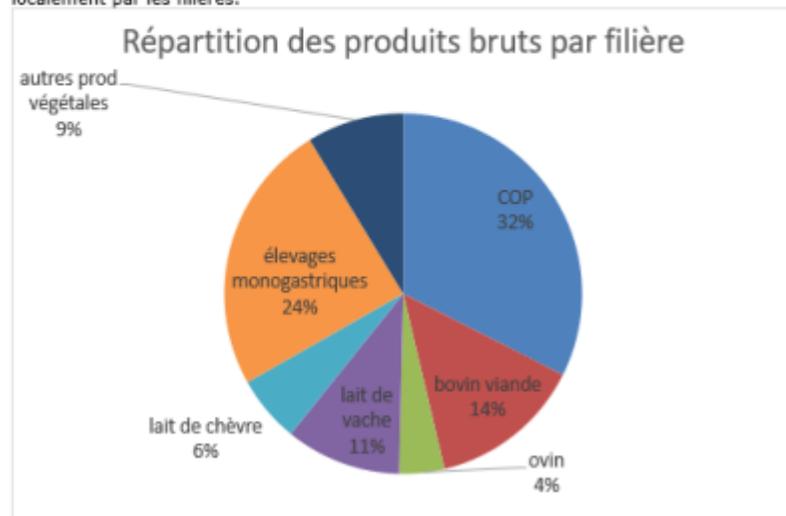
Cette réalité permet d'une part de générer des emplois locaux à partir d'activités locales, d'autre part de construire une identité territoriale, et enfin de façonner les paysages, même si l'évolution rapide de l'agriculture et surtout de l'élevage peut modifier ces dernières notions.

En effet, nous nous devons de mettre en avant la régression des activités d'élevage sur le secteur d'étude : les constats de baisse des effectifs bovins (viande et lait) et caprins, la réduction du nombre d'ateliers d'élevages que nous faisons au plan départemental se confirment bel et bien sur le périmètre d'étude.

Dans un tel contexte, il faut avancer une marge d'erreur que nous estimerons, au regard du poids relatif des emplois liés à l'élevage, de l'ordre de 5%.

### - Evaluation financière globale des impacts

Ces travaux fondés sur une méthode travaillée à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine s'appuient sur les données les plus récentes pour évaluer le produit brut généré par les activités agricoles du territoire d'étude identifié pour le projet **Auralis 2**, également valorisé localement par les filières.



Les recettes agricoles proviennent essentiellement des grandes cultures.

S'en suivent la variété d'élevages monogastriques, peu visibles mais finalement bien présents sur le secteur d'étude, et dont les produits générés sont importants. Les viandes rouges de bovin et ovin (18 % des recettes totales), des productions laitières (17 %) et des productions végétales plus diversifiées (9 %).

**Avec 1 700 €/ha, les recettes agricoles sur la production sont supérieures à la moyenne française mais inférieures à la moyenne régionale (2600€/ha).**

D'autres recettes seraient également à inclure dans les travaux : la production d'énergies, l'offre de services, par exemple, sont des sources de revenus et de diversification en développement pour l'agriculture.

A cela s'ajoutent les pertes liées à l'impact indirect pour les entreprises de première transformation. Selon les données les plus récentes de la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine, un euro produit en matière première agricole génère (sur le nord de Nouvelle-Aquitaine) 0,80 euro en première transformation. Il faut donc prendre en compte 1360€/ha de recettes générées par la première transformation.

Au total, la perte de produits liée à la production et à la première transformation de cette production correspond à 3060€/hectare. Soit pour la zone d'activités économiques Auralis2, 36 720€ par an de recettes seraient perdues par l'agriculture locale au terme de l'aménagement complet de la zone.

### - Effets cumulés avec d'autres projets connus

A ce stade, nous pouvons rappeler que le projet s'en tient à une consommation nette de 12 hectares : les compensations environnementales éventuelles, sont incluses dans le projet d'aménagement.

Par son positionnement, à proximité d'une zone existante, près d'infrastructures routières adaptées, non loin de sites déjà utilisés pour la production d'énergies renouvelables (éoliennes), les effets cumulés semblent limités voire nuls. Il n'y a pas besoin de voirie supplémentaire, ni de compensations environnementales portant sur des espaces agricoles supplémentaires.

L'absence d'impact sur des sites d'exploitations met en avant qu'on ne peut envisager d'effet « domino » sur la perte de valeur en agriculture provoquée par le projet **Auralis 2**.

La nature des activités qui seront implantées sur la zone, d'après les informations dont dispose le maître d'ouvrage au moment de réaliser ce rapport, ne permet pas de repérer des effets positifs sur l'agriculture : il n'est pas question, à ce stade, de valoriser les produits de l'agriculture locale ou de favoriser une forme de diversification susceptible de générer de la valeur ajoutée pour l'agriculture. Néanmoins, une veille est proposée pour réviser cette analyse selon les projets d'installation à venir.

Nous considérons donc que les effets cumulés sont nuls.

S'il en était autrement, ce sera lors de l'émergence de nouveaux éléments (précisions sur les occupants de la ZAE, projet de plus grande envergure...) que nous pourrions les évaluer.

### - Autres enseignements de l'analyse de l'activité agricole présente

A partir de la contribution des différentes filières au chiffre d'affaires de l'agriculture locale, il est possible d'avancer une hypothèse de ratio, correspondant au chiffre d'affaires réalisé à terme pour un euro investi en agriculture.

Ce montant est variable, suivant la nature des productions et des filières concernées. En s'appuyant sur la situation du territoire, et sur les sources fournies par la Chambre régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine (données RICA moyenne 20128-2021), il faut considérer qu'un euro investi en agriculture pour de la compensation agricole collective générerait 9,35 €.

Face à cela, il restera à estimer le délai minimum raisonnable de retour sur investissement, pour des mesures collectives, à 10 années.

Ces éléments donneront au maître d'ouvrage des indications sur les montants qu'il souhaitera engager dans la démarche de compensation agricole collective.

## Conclusion et suites à donner

La consommation de 12 ha de terres agricoles peut conduire, sans compensation collective, à la suppression d'environ 0.5 équivalents temps plein dans la production et les filières agricoles.

**La perte d'activité globale (production + première transformation) correspond à 0,30 € /m<sup>2</sup>/an, soit 35 000 € par an pour la superficie destinée à être artificialisée** (en tenant compte de la marge d'erreur évoquée précédemment).

Nous retiendrons donc à ce stade que l'impact de l'extension de la zone d'activités économique est tout à fait notable pour le secteur agricole et agro-alimentaire et qu'il s'agira donc pour le maître d'ouvrage, de se positionner sur les moyens qu'il mobilisera pour réaliser une compensation, nécessairement collective, de cette perte d'activité agricole.

Des mesures variées pourraient être avancées, et notamment des réflexions sur la recherche de synergies entre l'agriculture et le projet d'aménagement lui-même.

A ce stade il n'est pas question de recommander de mesures spécifiques. Cependant les **principes suivants** peuvent être avancés :

- Il convient de favoriser des actions à l'envergure du périmètre impacté.
- Les actions les plus efficaces pour retrouver cette valeur ajoutée pourraient être ciblées sur les filières les plus génératrices de chiffre d'affaires (élevages de petits animaux ou productions végétales diversifiées notamment).
- Il est possible de s'appuyer prioritairement sur des démarches territoriales pour favoriser cette création d'activité.
- Cette réflexion mérite d'être étendue à tout projet, à chaque échelle.

Des pistes de travail sont proposées dans le diaporama joint en annexe à ce document, comme la lettre d'intentions que la Communauté de communes de l'Airvaudais Val du Thouet voudra bien formuler dans ce sens.

## ANNEXES

Annexe 1 – Support diaporama de la présentation  
Annexe 2 – Lettre d'intentions du maître d'ouvrage

## **8. ENGAGEMENT MILIEU AGRICOLE**



Madame la Préfète des Deux-Sèvres  
Préfecture de Niort  
BP70000  
79099 NIORT Cedex 9

Airvault, le 08 NOV. 2023

N. Réf : MD/2023-11  
Affaire suivie par : Mme. M. DELAFOULHOUZE  
☎ : 05.49.64.98.54  
Mail : [territoire@cc-avt.fr](mailto:territoire@cc-avt.fr)

**Objet : Projet ZAC Aurails 2 - engagement du maître d'ouvrage pour la mise en place de compensations agricoles collectives**

Madame la Préfète,

Dans le cadre de son projet d'extension de la zone d'activités économique Aurails, à travers une zone d'aménagement concertée Aurails 2, et conformément au décret du 31 août 2016, la Communauté de communes de l'Airvaudais Val du Thouet a fait réaliser par la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, une étude agricole préalable visant à évaluer les impacts du projet sur la filière agricole.

A travers ce courrier d'engagement, la Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet prend acte des conclusions de l'étude, mentionnant un impact avéré de l'extension de la zone Aurails sur l'activité agricole locale, estimé à 37 000 € par an de perte de chiffres d'affaires.

Nous précisons malgré tout que ces impacts, majoritairement négatifs, pourraient se trouver considérablement réduits selon la nature des activités économiques qui s'installeraient dans la zone en question. En effet, dès lors qu'une entreprise agroalimentaire créerait une unité offrant des débouchés intéressants pour l'agriculture de notre territoire, ces effets positifs, qu'il conviendra de démontrer, pourront générer une valeur ajoutée compensant largement les effets négatifs de l'artificialisation à terme de douze hectares de terres agricoles.

Cependant, à ce stade, et en l'absence de ces éléments quant à la nature des activités projetées, la Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet a décidé de mettre en place un dispositif de compensation agricole collective, articulé de la façon suivante :

- Création d'une ligne d'investissement dans le budget communautaire, fléchée vers de l'appui à des projets collectifs générant à terme une valeur ajoutée pour la production agricole, et donc pour la première transformation

Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

33, Place des Promenades - 79000 Airvault - [cc@airvaudais-avt.fr](mailto:cc@airvaudais-avt.fr) - [www.cc-avt.fr](http://www.cc-avt.fr) - Tél. : 05 49 64 93 48 - Fax : 05 49 64 94 02

- Une première partie de ce budget pluriannuel d'investissement sera mis en place dès 2024, de façon à accompagner les premiers travaux d'aménagement de la zone économique. Il sera engagé sur plusieurs années afin d'être adapté au rythme d'artificialisation de la zone d'activités.
- Le montant total de ce budget alloué à des investissements en soutien à la production agricole a été fixé à 40 000 € sur plusieurs exercices à hauteur de 5000 euros par an. Ce montant s'appuie sur les recommandations de la Chambre d'agriculture, telles que mentionnées dans le rapport, et va même au-delà.

Ainsi, à travers l'inscription de cette ligne d'investissement, la collectivité s'engage à soutenir à une hauteur minimale de 37 000 euros des projets agricoles collectifs permettant de retrouver de la valeur ajoutée en agriculture.

Cependant souhaitant aller au-delà de la simple compensation, notre collectivité espère ainsi pouvoir accompagner l'amélioration de la valeur ajoutée de la filière agricole de notre territoire. En effet, en s'appuyant sur un ratio de 9,35 (pour 1 euro investi, 9,35€ de produits générés), selon les éléments de la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine (moyennes des données RICA 2018/2021), un tel investissement permettrait de pouvoir retrouver un chiffre d'affaires de 374 000 euros à un horizon de 10 ans. Une évaluation des retombées financières sera effectuée une fois ces investissements réalisés.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président de la Communauté de Communes  
Airvaudais-Val du Thouet,  
**Olivier FOUILLET**



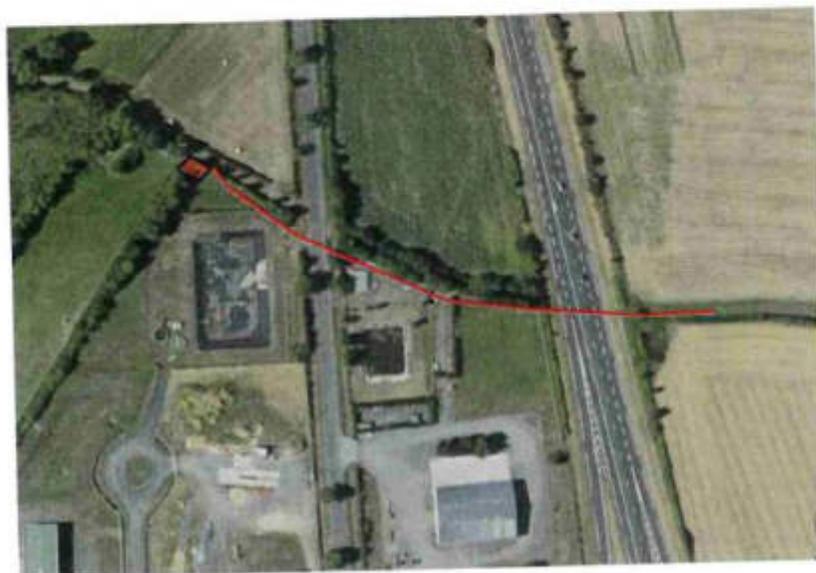
## **9. LOCALISATION DE LA CANALISATION DE GAZ EN COURS D'INSTALLATION – SEOLIS**

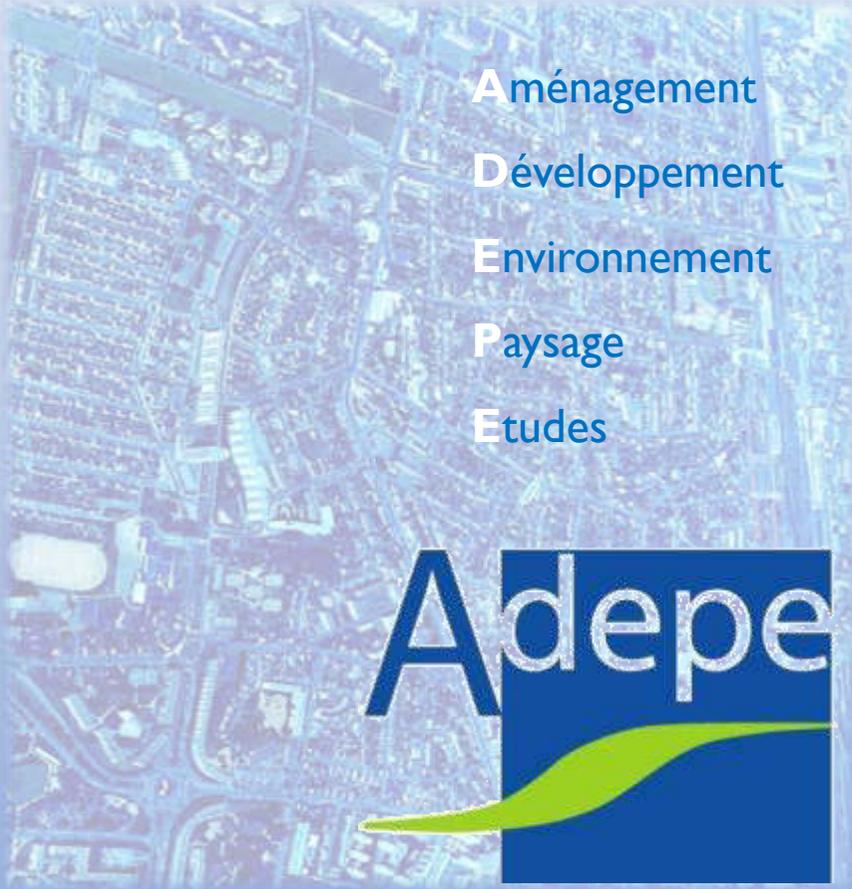
## Projets de franchissement en domaine privé

Désignation	Priorité	Commune	Parcelles	Longueur servitude	Nom	Qualité	Adresse	Exploitants	Gain linéaire
8-PSO 10 Forage 3 voies	Obligatoire	Airvault	325ZX0051	60	Com com de l'Airvaudais	Prop	33 Place des Promenades AIRVAULT		Sans Objet
			325ZW001	100	Com com de l'Airvaudais	Prop			
			325ZW002	5	SCI Soleil Mme GELLE	Prop	5 rue du chagnier PIERREFITTE		
			325ZW0011	60	JOZEAU Jean Luc JOZEAU Monique	Prop Prop	7 La Grande Rue La Maucarriere AIRVAULT		
				225					



## Projet d'implantation d'un poste de détente réseau





**A**ménagement  
**D**éveloppement  
**E**nvironnement  
**P**aysage  
**E**tudes

**A**depe



26 avenue Henri Fréville 35200 RENNES – Tél. 02.99.83.06.20 - Fax  
02.99.83.09.20 – site internet : [www.be-adepe.fr](http://www.be-adepe.fr)